

# LES ROUTES DE LA TORTURE

**VIOLATIONS  
DES DROITS HUMAINS  
SUBIES PAR LES ENFANTS  
EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE**

VOLUME 4  
NOVEMBRE 2024 - AVRIL 2025





## **LES ROUTES DE LA TORTURE**

### **VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SUBIES PAR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE**

**VOLUME 4**

**NOVEMBRE 2024 - AVRIL 2025**



# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Liste d'acronymes</b>                                                                                                                                                                 | <b>04</b> |
| <b>Méthodologie</b>                                                                                                                                                                      | <b>06</b> |
| <b>Résumé</b>                                                                                                                                                                            | <b>07</b> |
| <b>Introduction</b>                                                                                                                                                                      | <b>10</b> |
| <b>Portée et objectifs de la recherche</b>                                                                                                                                               | <b>12</b> |
| <b>Contexte</b>                                                                                                                                                                          | <b>14</b> |
| La présence et la répartition géographique des personnes<br>en déplacement en Tunisie                                                                                                    | 14        |
| Focus thématique : La présence des enfants<br>en déplacement en Tunisie                                                                                                                  | 20        |
| <b>UN CONTINUUM DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS<br/>ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS<br/>EN DÉPLACEMENT</b>                                                                        | <b>24</b> |
| <b>GRANDIR DANS L'OMBRE : DES VIOLATIONS<br/>DES DROITS FONDAMENTAUX QUI ENTRAVENT LE DROIT<br/>DE TOUS LES ENFANTS À VIVRE DIGNEMENT<br/>ET À PASSER DE MANIÈRE SÛRE À L'ÂGE ADULTE</b> | <b>27</b> |
| Violation du droit à l'identité légale                                                                                                                                                   | 27        |
| Violation du droit à la santé                                                                                                                                                            | 28        |
| Violation du droit au développement et à l'éducation                                                                                                                                     | 28        |

|                                                                                                          |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>L'URGENCE D'UNE PROTECTION RENFORCÉE<br/>POUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE</b>               | <b>29</b> |
| Une protection de l'enfance insuffisante<br>pour les enfants en déplacement dans des situations à risque | 29        |
| Un accès entravé à des solutions globales, sûres et durables                                             | 30        |
| <b>CONCLUSION</b>                                                                                        | <b>31</b> |
| <b>RECOMMANDATIONS</b>                                                                                   | <b>32</b> |
| <b>ANALYSE TEMPORELLE</b>                                                                                | <b>36</b> |
| La chronologie des violations des droits humains                                                         | 37        |
| La chronologie des opérations en mer                                                                     | 47        |
| La chronologie du suivi de la coopération régionale<br>dans la région méditerranéenne                    | 53        |
| <b>REMERCIEMENTS</b>                                                                                     | <b>64</b> |



# LISTE D'ACRONYMES



|               |                                                                                |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AVRR</b>   | Aide au retour volontaire et à la réintégration                                |
| <b>BID</b>    | Best Interests Determination - Détermination de l'intérêt supérieur            |
| <b>CAT</b>    | Convention contre la torture                                                   |
| <b>CICR</b>   | Comité international de la Croix -Rouge                                        |
| <b>CIDE</b>   | Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant                      |
| <b>CPE</b>    | Code de Protection de l'Enfance                                                |
| <b>CRT</b>    | Croissant Rouge Tunisien                                                       |
| <b>CWC</b>    | Comité de protection de l'enfance                                              |
| <b>DCIM</b>   | Direction de lutte contre la migration illégale (Libye)                        |
| <b>DDH</b>    | Défenseur.e des droits humains                                                 |
| <b>DGFE</b>   | Direction Générale des Frontières et des Etrangers du ministère de l'Intérieur |
| <b>DGPE</b>   | Délégué Général à la Protection de l'Enfance                                   |
| <b>DPE</b>    | Délégué à la Protection de l'Enfance                                           |
| <b>DSR</b>    | Détermination du statut de réfugié                                             |
| <b>FGD</b>    | Focus Group Discussion                                                         |
| <b>HCDH</b>   | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme                      |
| <b>INLCTP</b> | Instance Nationale de lutte contre la traite des personnes                     |
| <b>INPT</b>   | Instance Nationale de lutte contre la torture                                  |
| <b>ITS</b>    | Informal Settlement – Campements informels                                     |
| <b>KII</b>    | Key Informant Interview – Entretien avec des informateurs-clés                 |

|               |                                                                   |
|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>MRCC</b>   | Centre de Coordination et de Sauvetage Maritime                   |
| <b>MAS</b>    | Ministère des Affaires sociales                                   |
| <b>ME</b>     | Ministère de l'Éducation                                          |
| <b>MENA</b>   | Middle East and North Africa                                      |
| <b>MFES</b>   | Ministère de la Famille, de la Femme, des Enfants et des Séniors  |
| <b>MI</b>     | Ministère de l'Intérieur                                          |
| <b>MJ</b>     | Ministère de la Justice                                           |
| <b>MS</b>     | Ministère de la Santé                                             |
| <b>OMI</b>    | Organisation Maritime Internationale                              |
| <b>OIM</b>    | Organisation Internationale pour les Migrations des Nations Unies |
| <b>OMCT</b>   | Organisation mondiale contre la torture                           |
| <b>ONG</b>    | Organisation non gouvernementale                                  |
| <b>OSC</b>    | Organisation de la société civile                                 |
| <b>POS</b>    | Procédures opérationnelles standardisées                          |
| <b>SAR</b>    | Search and Rescue - Recherche et Sauvetage                        |
| <b>SSA</b>    | Stability Support Apparatus (Libye)                               |
| <b>UN</b>     | Nations Unies                                                     |
| <b>UNHCR</b>  | Agence des Nations Unies pour les réfugiés                        |
| <b>UNICEF</b> | Fonds des Nations unies pour l'enfance                            |
| <b>VBG</b>    | Violences basées sur le genre                                     |



# MÉTHODOLOGIE



Le suivi et la recherche de l'OMCT sont basés sur :

- Une collecte de données secondaires en source ouverte et l'analyse approfondie de rapports et communications d'organisations de la société civile locale, nationale et internationale, des organisations et institutions gouvernementales, et des instituts de recherche ;
- Une série d'entretiens semi-structurés avec plus de 60 représentants d'organisations non gouvernementales internationales, nationales et locales (basées à Tunis, Sfax, Zarzis, Médenine, Tozeur, Le Kef, Sousse), activistes indépendants, chercheurs et experts travaillant à la défense des droits des personnes en déplacement en Tunisie, en Afrique du Nord et en Europe ;
- L'observation directe sur le terrain avec une mission à Sfax et la documentation approfondie de 40 cas individuels et collectifs de victimes de violence et d'autres types de violations des droits humains assistées par SANAD, le programme d'assistance multidisciplinaire directe aux victimes de la torture, et par des organisations partenaires ;
- Une dizaine d'entretiens semi-structurés menés avec des fonctionnaires d'organisations internationales afin de mettre à jour des tendances quantitatives et de valider les conclusions tirées du travail sur le terrain ;
- Une dizaine d'entretiens avec des responsables d'institutions du secteur public et des professionnels de la santé et de la protection de l'enfance.



# RÉSUMÉ



Dans la lignée des rapports précédents, ce rapport contient :

- Une analyse contextuelle, quantitative et qualitative des arrivées et départs, du profil et de la répartition géographique des personnes en déplacement en Tunisie – avec un focus sur le profil des enfants en déplacement résidant en Tunisie ;
- La typologie actualisée des violations des droits humains subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre novembre 2024 et avril 2025, avec des données qualitatives et quantitatives sur celles-ci, le profil des victimes et le mode opératoire - offrant une vue d'ensemble de leurs effets disproportionnés sur les enfants en déplacement ;
- Le cadre législatif du droit international et national rappelant les obligations de la Tunisie de protéger tous les enfants présents sur son territoire, en conformité avec les traités et conventions applicables ;
- Une chronologie des violations des droits humains, une chronologie des développements liés à la migration et l'asile dans la région méditerranéenne, et une chronologie des opérations en mer ;

Une série de Focus Briefs, qui seront publiés entre septembre et décembre 2025, analyseront de manière approfondie le respect des droits des enfants en déplacement en Tunisie, ainsi que les capacités et les réponses des acteurs étatiques et non étatiques pour assurer leur protection effective et leur pleine réalisation <sup>2</sup>.

---

1. Le premier *Focus Brief* (septembre 2025) analyse les violations subies par les personnes en déplacement entre novembre 2024 et avril 2025. Un *Focus Brief* spécifique sera consacré à la criminalisation des enfants en déplacement et offrira un aperçu de la détention liée à l'immigration en Tunisie. Les *Focus Briefs* suivants examineront les droits des enfants à l'identité et à la nationalité légales, à la santé, au développement, à l'éducation, ainsi que le droit à une transition sûre et digne à l'âge adulte au droit de passer en toute sécurité à l'âge adulte. Un *Focus Brief* spécifique sera également consacré à l'évaluation du système de protection de l'enfance existant en Tunisie et de sa capacité à répondre aux besoins spécifiques des enfants en déplacement.



# INTRODUCTION



Entre novembre 2024 et avril 2025, les arrivées en Italie depuis la Tunisie ont continué à diminuer, enregistrant une baisse totale de 78% par rapport à la période mai – octobre 2024<sup>2</sup>. Loin de décourager le mouvement, la gestion actuelle des migrations centrée sur la sécurité et les intérêts géopolitiques entraîne la mort et la disparition de centaines de personnes en déplacement aux frontières de la Tunisie, et une réorientation des routes migratoires vers d'autres pays de transit avant l'entrée dans l'espace européen – comme la Libye, le Maroc ou d'autres. Les personnes en déplacement, y compris des enfants, sont alors exposées à des risques supplémentaires avant et lors de tentatives de traversée irrégulière des frontières terrestres et maritimes.

En Tunisie, alors que l'Union Européenne et ses États membres renforcent leur partenariat stratégique sur la gestion des frontières avec les autorités tunisiennes, les personnes en déplacement continuent d'être criminalisées et de subir des violations de leurs droits et se voient privées d'un accès à des solutions durables et dignes, en contradiction avec les obligations internationales en matière de droits humains de la Tunisie et de ses partenaires. Particulièrement vulnérables, les enfants en déplacement subissent des conséquences disproportionnées de ces violations à court, moyen et long termes, impactant leur développement et leur transition vers l'âge adulte. L'OMCT a choisi de leur consacrer ce rapport, qui met en évidence :

- **La responsabilité directe de l'État tunisien**, à travers la violence exercée par les forces de sécurité et les discours de haine et de xénophobie diffusés par le pouvoir exécutif. L'analyse détaille comment les enfants en déplacement – en particulier les enfants non accompagnés ou séparés – sont criminalisés en raison de leur statut juridique, et continuent d'être arrêtés et détenus, en violation de leurs droits fondamentaux. Tous les experts et organisations consultés pour cette étude ont confirmé que les déplacements forcés et les déportations concernent également des enfants, quel que soit leur âge, leur statut légal, leur profil ou leur nationalité, et s'accompagnent de violences physiques et psychologiques pouvant constituer des actes de torture, et ayant des effets dévastateurs sur la stabilité et le bien-être des enfants.
- **La responsabilité indirecte de l'État**, liée à son incapacité à protéger les personnes en danger et à prévenir les violations des droits humains sur son territoire. Les enfants en déplacement ne bénéficient pas d'un système de protection capable de prévenir et identifier efficacement les situations de danger, de les qualifier juridiquement et d'offrir des solutions de protection exhaustives, sûres et durables. Les experts et responsables consultés confirment que les dispositifs existants restent largement inaccessibles pour les enfants migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.

---

2. La période mai – octobre est généralement plus favorable pour les départs en mer depuis la Tunisie vers l'Italie. Cependant, cette baisse n'est pas explicable par cette raison, puisque sur la période novembre 2023 - avril 2024, 28 585 personnes étaient arrivées en Italie depuis la Tunisie, soit dix fois plus de personnes que sur la même période un an après. Voir UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard, octobre 2023.

- **La responsabilité d'acteurs non étatiques**, qu'il s'agisse de groupes criminels organisés exploitant les enfants et les familles – les contraignant à la mendicité, à l'exclusion et à la marginalisation – ou encore de citoyens ordinaires auteurs d'actes de violence à caractère raciste et xénophobe, se manifestant par des agressions physiques et psychologiques. À travers une série d'études de cas, le rapport illustre l'exposition de ces enfants à la violence, au travail des enfants, à la traite des êtres humains et aux violences sexuelles et basées sur le genre.

Enfin, **la réduction de l'espace civique**, déjà soulignée dans le rapport précédent, persiste. Elle se traduit par un espace opérationnel limité, voire inexistant, pour les acteurs œuvrant à la protection des droits humains des personnes en déplacement, et entraîne une augmentation des besoins dans un contexte de déni d'accès aux droits.

### Les enfants en déplacement en Tunisie

Compte tenu de l'absence de données officielles accessibles au public, des restrictions imposées aux acteurs de la société civile, et de la suspension de l'enregistrement des demandes d'asile et de la détermination du statut de réfugié depuis juin 2024, il est particulièrement difficile d'estimer le nombre de personnes en déplacement résidant ou transitant en Tunisie, y compris le nombre d'enfants en déplacement. La plupart des familles vivent dans l'ombre, à l'écart des autorités nationales ; les naissances sont rarement enregistrées et les entrées irrégulières par voie terrestre ne sont pas comptabilisées. D'après la collecte de données de l'OMCT :

- Au 30 avril 2025, **1 888** enfants étaient sous protection internationale en Tunisie – en majorité de nationalité Syrienne (44%), Soudanaise (22,6%) et Somalienne (5,9%). Parmi eux, **144** étaient réfugiés, dont 21 enfants non-accompagnés, et **1744** étaient demandeurs d'asile. Parmi les enfants demandeurs d'asile, 30% étaient non-accompagnés.
- Sur un total de **1 234** personnes ayant demandé une protection internationale entre juin 2024 et mai 2025 sans pouvoir s'enregistrer, **172** étaient des enfants, dont **131** non-accompagnés (90% d'entre eux étaient originaires de Soudan).
- Entre novembre 2024 et avril 2025, l'OIM a enregistré **12 524** personnes en déplacement, dont **1 900** enfants (15% du total). Près de **470** étaient non-accompagnés.

# PORTÉE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'objectif de ce rapport est de mettre en lumière l'ampleur et la nature des violations présumées des droits humains commises entre novembre 2024 et avril 2025 à l'encontre des personnes en déplacement<sup>3</sup> et plus spécifiquement contre les enfants en déplacement, leurs effets disproportionnés et conséquences à long terme sur ce groupe d'individus, leurs familles et leurs communautés.

Comme les précédents rapports de l'OMCT en la matière<sup>4</sup>, un accent particulier est mis sur les violations relevant du mandat de l'OMCT en particulier la violence institutionnelle, la torture, l'usage excessif de la force et les mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité, le déni d'accès à la justice et aux garanties procédurales, les déplacements forcés, la détention arbitraire et toute autre forme de privation de liberté<sup>5</sup>.

L'étude examine la responsabilité des autorités étatiques tunisiennes et se concentre sur les violations commises sur le territoire tunisien, y compris les zones frontalières sous le contrôle effectif de l'Etat tunisien<sup>6</sup>. Conformément au mandat de l'OMCT, l'étude enquête sur la responsabilité directe – les actions des autorités tunisiennes (principalement commises par les forces de sécurité) – et indirecte de l'Etat tunisien, se référant également aux omissions ou à la tolérance des autorités étatiques à l'égard de la violence commise par des acteurs non étatiques (trafiquants, bandes criminelles ou passeurs) et/ou des individus (civils tunisiens) contre les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile<sup>7</sup>.

3. Conformément au rapport « Les Routes de la Torture » de l'OMCT publié en 2021, ce rapport utilise alternativement le terme « personnes en déplacement/migration mixte / flux de mouvement », « migrants, réfugiés et demandeurs d'asile » comme une catégorie globale incluant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les enfants non accompagnés et séparés, les victimes de la traite, les travailleurs migrants et les migrants (y compris ceux en situation irrégulière). Ce terme décrit les mouvements transfrontaliers de personnes dont les profils de protection, les raisons de se déplacer et les besoins sont très variés. Motivées par une multiplicité de facteurs, les personnes qui participent à des flux mixtes ont des statuts juridiques différents et présentent des vulnérabilités diverses. Si les réfugiés et les migrants appartiennent à des catégories juridiques distinctes, ils empruntent de plus en plus souvent des itinéraires et des moyens terrestres et/ou maritimes similaires. À chaque étape de leur voyage, ils sont confrontés à des risques et des violations extrêmes des droits humains, notamment la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« mauvais traitements »), les homicides illégaux, les violences sexuelles et sexistes, les enlèvements, l'extorsion, le travail forcé et la traite des personnes.

4. Les rapports précédents couvraient les violations commises entre février et juin 2023, « Cartographie de réponses apportées aux violations des droits de l'Homme : les cas des personnes en mouvements migratoires mixtes en Tunisie, OMCT Tunisie » (juin 2023), et entre juillet et octobre 2023, « **Les routes de la torture vol n°1 : Cartographie des violations subies par les personnes en déplacement en Tunisie** » (décembre 2023), « **Les routes de la torture vol n°2 : Cartographie des violations subies par les personnes en déplacement en Tunisie entre novembre 2023 et avril 2024 (septembre 2024)** », et « **Les routes de la torture vol n°3 : le rétrécissement de l'espace civique et son impact sur les personnes en déplacement** » (janvier 2025).

5. La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants définit la torture comme : « tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. » Article 1er de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

6. Des violations présumées commises par les autorités algériennes, libyennes et italiennes ont également été signalées mais le rapport ne les analyse pas.

7. En devenant parties à des traités internationaux, les États assument des obligations et des devoirs de respect, de protection et de mise en œuvre des droits humains en vertu du droit international. L'obligation de respecter signifie que les États doivent s'abstenir d'entraver ou de restreindre la jouissance des droits et libertés. L'obligation de protéger requiert des États qu'ils protègent les individus et les groupes contre les violations des droits humains. L'obligation de mettre en œuvre signifie que les États doivent prendre des mesures positives pour faciliter la jouissance des droits humains fondamentaux.

## LE CADRE CONCEPTUEL : LES ROUTES DE LA TORTURE

La recherche de l'OMCT confirme que la torture et les autres formes de mauvais traitements sont généralisées à chaque étape de la migration, dans les pays d'origine (il s'agit souvent d'un déclencheur de la migration), le long de la route migratoire, et dans les pays de destination, aux mains d'acteurs étatiques, ainsi que l'exposition à la violence commises par des acteurs non étatiques. La torture et les autres types de mauvais traitements peuvent prendre de multiples formes, y compris des coups de pieds, coups de poings, coups de bâton, humiliations, insultes à caractère raciste, menaces, violences sexuelles, mauvaises conditions de détention dont la surpopulation carcérale, et l'absence de soins médicaux, de nourriture, d'eau potable et d'installations sanitaires (ou leur accès différé). D'autres formes reconnues de torture et mauvais traitements comprennent le recours à la détention au secret et/ou le maintien prolongé à l'isolement ; ainsi que l'expulsion, le retour ou l'extradition vers un autre État où il existe un risque de torture ou mauvais traitements. Le viol et d'autres formes de violences sexuelles ont également été reconnus comme équivalents de la torture. Les menaces et le fait d'être forcé à assister à la torture d'autrui relèvent de la torture psychologique. Ces types de violations portent atteinte à la jouissance pleine et effective des droits des personnes en déplacement.

L'OMCT estime que l'analyse de la situation des droits humains des personnes en déplacement résidant et/ou transitant en Tunisie est essentielle, entre autres, pour soutenir les efforts des autorités tunisiennes afin qu'elles respectent leurs obligations en matière de droit international des droits humains, et promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de politiques fondées sur l'équité, la justice et les droits humains pour tous. Une meilleure compréhension des besoins, profils, vulnérabilités, intentions et attentes des individus, familles et communautés migrantes et de ceux d'entre eux éligibles à une protection internationale est importante pour concevoir un modèle d'asile et de migration propre à la Tunisie.

Les rapports de l'OMCT visent aussi à :

- Éclairer l'élaboration des politiques migratoires des partenaires de la Tunisie en Europe et en Afrique, en plaidant pour l'inclusion de la protection des droits humains dans les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux actuels et futurs ;
- Participer au plaidoyer auprès des autorités tunisiennes et de ses partenaires pour faire cesser les violations en cours et enquêter sur les violations graves commises dans le passé ;
- Sensibiliser la société tunisienne au respect de droits humains de tous, y compris les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, en promouvant un discours sur l'inclusivité et l'équité.



# CONTEXTE

## LA PRÉSENCE ET LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

Ce chapitre aborde la situation de la présence géographique, des arrivées, des départs, des mouvements des personnes en déplacement en Tunisie, y compris des enfants, et vise à montrer qu'en dépit des politiques de gestion de frontières axées sur la sécurité, la Tunisie continue d'être un pays de transit important sur la route de la Méditerranée centrale.

### Arrivées

Les flux d'entrée par voie terrestre de personnes en déplacement demeurent importants, avec près de **2 000 arrivées estimées par mois depuis juin 2024<sup>8</sup>**, dans la grande majorité de manière irrégulière, soit au niveau des points de passage frontaliers officiels, soit en traversant les frontières avec la Libye et l'Algérie dans des zones désertiques et/ou montagneuses. De novembre à février 2025, **on estime à 9 600 les arrivées par voie terrestre depuis l'Algérie<sup>9</sup> et 1 400 depuis la Libye<sup>10</sup>**.

Entre novembre 2024 et avril 2025, au moins 292 personnes parties de Libye et sauvées en mer ont été débarquées en Tunisie d'après une organisation humanitaire<sup>11</sup>.

### Départs

#### • Départs réguliers

Les demandes d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) auprès de l'OIM demeurent à un niveau très élevé sur la période de novembre 2024 à avril 2025 – 500 à 700 personnes attendant chaque mois un retour vers leurs pays d'origine. Entre novembre 2024 et avril 2025, l'OIM a facilité le retour volontaire de plus de **3 470 personnes** en situation de vulnérabilité vers leur pays d'origine<sup>12</sup>. La Guinée (28,3%), la Gambie (12,5%) et la Côte d'Ivoire (10,2%) sont les nationalités les plus représentées. D'autre part, en 2025, des personnes en déplacement seraient également retournées dans leurs pays de manière régulière par l'intermédiaire de leurs ambassades et représentations consulaires<sup>13</sup>.

Enfin, en 2025, le quota de réinstallation disponible dans un pays tiers pour les personnes réfugiées en Tunisie a baissé de 20% en comparaison avec 2024, mais demeure marginal (225 places en 2024, et 180 en 2025)<sup>14</sup>. De novembre 2024 à avril 2025, **68 personnes** sous protection internationale ont quitté la Tunisie via des programmes de réinstallation dans des pays tiers.

---

8. Source humanitaire.

9. Source humanitaire. D'après une autre étude récente, 85% des personnes en déplacement entrant en Tunisie entreraient par voie terrestre, via la frontière algérienne (60%) ou libyenne (25%). 14% entreraient par avion, en raison de l'absence de visa pour plusieurs pays subsahariens. Voir **70% des migrants subsahariens défilants envers les organisations internationales**

10. Source humanitaire.

11. Source humanitaire. Il est certain que ce chiffre est sous-évalué, sachant que les acteurs humanitaires ne reçoivent plus de notification systématique par les autorités et ne sont pas toujours prévenus en cas de débarquement après une opération SAR.

12. Source humanitaire. On constate une baisse mineure (4,51%) concernant le retour volontaire par rapport à la période précédente (mai 2024 – octobre 2024).

13. L'OIM n'effectue pas de retours volontaires par l'AVRR de personnes sous protection internationale. L'OMCT n'a pas de données chiffrées sur cette tendance. Voir l'encadré sur les retours spontanés dans le chapitre "Le déni d'accès à des solutions durables et dignes".

14. Source humanitaire.

## L'absence de documentation civile et légale, un obstacle au départ

Le Chapitre III de la loi 75-40<sup>15</sup> encadre la délivrance de documents de voyage pour les personnes qui ne disposent pas d'un passeport tunisien, notamment les personnes réfugiées et les apatrides. Contrairement à la loi<sup>16</sup> et au décret<sup>17</sup> réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie, les dispositions contenues dans ce chapitre font référence aux réfugiés et aux apatrides et reconnaissent les obligations de l'État de leur délivrer des documents de voyage :

- **Document de type B** : Ce document est délivré gratuitement aux étrangers qui n'ont pas le statut de réfugiés. Il permet une sortie unique du territoire, valable un mois, non renouvelable.
- **Document de type C** : Ce document est destiné aux personnes réfugiées selon la Convention de 1951<sup>18</sup>. Il est valable deux ans et renouvelable si le statut de réfugié est maintenu.
- **Document de type D** : Ce document est destiné aux personnes apatrides selon la Convention de 1954<sup>19</sup>. Il est également valable jusqu'à deux ans et renouvelable si l'apatridie persiste.

Le renouvellement des documents de type C et D est soumis à l'approbation de l'autorité administrative compétente, qui peut refuser si la personne représente un risque pour la sécurité publique<sup>20</sup>. Les articles 34 et 35 prévoient des sanctions pour non-respect de la loi<sup>21</sup>. En cas de récidive, les peines peuvent être doublées.

### • *Départs irréguliers vers l'Italie*

Sur un total de 82 900 arrivées par voies maritimes en Europe entre novembre 2024 et avril 2025<sup>22</sup> (en baisse de 20% par rapport à la période de précédente)<sup>23</sup>, **25 860 personnes** sont arrivées sur les côtes de l'Italie<sup>24</sup>.

Entre novembre 2024 et avril 2025, un total de 22 968 personnes seraient parties de Libye<sup>25</sup> (88,5% des arrivées par la mer en Italie – en baisse de 8% par rapport à la période mai 2024 – octobre 2024, contre **2 821 personnes de Tunisie**<sup>26</sup> (10,9 % des arrivées par la mer en Italie - en baisse de 78% par rapport à la période mai 2024 – octobre 2024<sup>27</sup>). L'OMCT estime à **4 449** le nombre de débarquements à la suite d'interceptions en mer de personnes tentant de rejoindre l'Italie par les autorités tunisiennes en 2025, un chiffre certainement sous-estimé en l'absence de données officielles<sup>28</sup>.

15. Voir art. 20 à 27 de la **Loi No. 1975-40 relative aux passeports et aux documents de voyage**, 20 mai 1975.

16. **Loi No. 68-7 du 8 mars 1968, relative à la condition des étrangers en Tunisie.**

17. **Décret No. 68-198 du 22 juin 1968, réglementant l'entrée et le séjour des étrangers en Tunisie.**

18. Convention relative au statut des réfugiés, 28 juillet 1951. Cette Convention a été ratifiée par la Tunisie le 24 octobre 1957.

19. Convention relative au statut des apatrides, 28 septembre 1954. Cette Convention a été ratifiée par la Tunisie le 29 juillet 1969.

20. Art. 26 de la Loi No. 1975-40 relative aux passeports et aux documents de voyage, 20 mai 1975.

21. En vertu de l'article 35 de la **Loi No. 1975-40 relative aux passeports et aux documents de voyage** du 20 mai 1975, "tout Tunisien qui quittera sciemment le territoire tunisien ou y entrera sans être muni d'un document de voyage officiel sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 30 à 120 dinars ou de l'une de ces deux peines seulement."

22. Voir **UNHCR, Europe situations : data trends, April 2025** ; **UNHCR, Europe situations : data trends, December 2024** et **UNHCR, Europe situations : data trends, October 2024**

23. Voir **Europe Situations: data and trends – arrivals and displaced populations, April 2024.**  
et **UNHCR, Europe Situations: data and trends – arrivals and displaced populations, October 2024.**

24. Sur la période précédente (mai 2024 - octobre 2024), 104 900 personnes étaient arrivées par la mer en Europe, et parmi elles 25 944 étaient arrivées sur les côtes de l'Italie.  
Voir **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard April 2024** et **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard October 2024.**

25. Voir **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard November 2024**, **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard December 2024** et **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard April 2025**

26. Voir **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard April 2024** et **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard October 2024.**

La période mai – octobre est généralement plus favorable pour les départs en mer depuis la Tunisie vers l'Italie. Cependant, cette baisse n'est pas explicable par cette raison, puisque sur la période novembre 2023 - avril 2024, 28 585 personnes étaient arrivées en Italie depuis la Tunisie, soit dix fois plus de personnes que sur la même période un an après. Voir **Italy Sea Arrivals Dashboard April 2024**, **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard December 2023** et **UNHCR, Italy Sea Arrivals Dashboard October 2023**

27. La période mai – octobre est généralement plus favorable pour les départs en mer depuis la Tunisie vers l'Italie. Cependant, cette baisse n'est pas explicable par cette raison, puisque sur la période novembre 2023 - avril 2024, 28 585 personnes étaient arrivées en Italie depuis la Tunisie, soit dix fois plus de personnes que sur la même période un an après. Voir <https://data.unhcr.org/en/documents/details/105834>, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/105320>

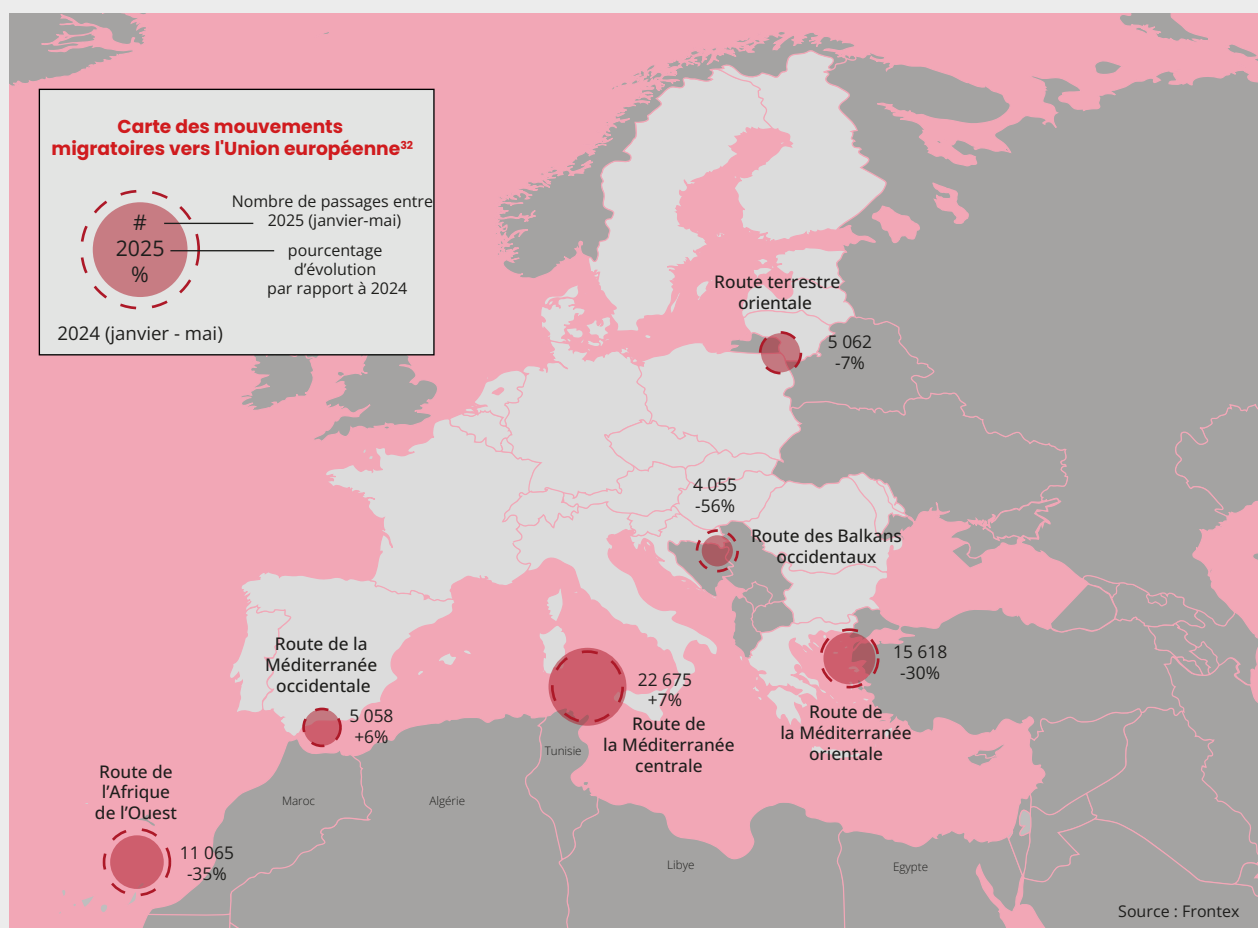
28. Source humanitaire. L'OMCT parle de débarquements et non d'individus, sachant que les personnes tentent de traverser la Méditerranée à plusieurs reprises sur quelques mois en général.

De janvier à juin 2025, le Bangladesh (32,9 %), l'Érythrée (14,6%) et l'Égypte (11,7%) sont les trois nationalités les plus fréquentes des nouveaux arrivants en Italie<sup>29</sup>. S'agissant des personnes parties des côtes tunisiennes et arrivées en Italie en 2025, les nationalités principales sont en majorité la Tunisie, et en minorité des citoyens de la Côte d'Ivoire, de la Guinée et du Mali<sup>30</sup>.

### • Départs irréguliers vers des pays tiers voisins

D'après la collecte de données de l'OMCT, sur la période novembre 2024 – avril 2024, de plus en plus de personnes en déplacement décideraient de quitter "spontanément" la Tunisie vers la Libye, l'Algérie et le Maroc à la recherche d'une situation meilleure ou d'opportunités de traverser la Méditerranée vers l'espace européen. Ces départs s'effectueraient par voie terrestre de manière irrégulière, souvent par l'intermédiaire de réseaux de trafic de migrants. D'après les organisations internationales consultées ayant des bénéficiaires en Tunisie, Libye, Algérie et Maroc, ces départs "spontanés" concernent également des personnes en déplacement sous protection internationale et des mineurs<sup>31</sup>.

## Carte des mouvements migratoires vers l'Union européenne entre janvier et mai 2025<sup>32</sup>



29. **Frontex, Migratory Map: monitoring and risk analysis.** La Tunisie ne compte que peu de personnes Érythréennes, voire pas de personnes en déplacement Bangladaïses et Égyptiennes sur son sol. Ces chiffres incluent les arrivées provenant de la Libye, la Tunisie, l'Algérie, la Turquie et de tous les autres pays de départ par la mer vers l'Italie.

30. Voir **UNHCR Sea Arrivals Dashboard April 2025**

31. D'après une organisation humanitaire, 500 personnes en déplacement sous protection internationale auraient quitté "spontanément" la Tunisie vers le Maroc et la Libye.

32. Les données de l'agence européenne FRONTEX concernant les arrivées maritimes irrégulières entre janvier et mai 2025 diffèrent quelque peu avec les données de l'UNHCR, du ministère de l'Intérieur italien, du ministère de l'Intérieur espagnol. Voir **«EU external borders: Irregular crossings drop by 20% in first 5 months of 2025», 10 juin 2025.**

- **Déportations et renvois illégaux en Libye et Algérie**

Depuis fin septembre 2023, les forces de sécurité tunisiennes ont déporté des personnes en déplacement vers la Libye et l'Algérie de manière continue, en particulier des personnes interceptées en mer (voir le chapitre sur les violations).

Malgré les difficultés de documentation étant donné la nature transfrontalière des déportations et des renvois illégaux (push-back), le mode opératoire et les destinations (des zones désertiques frontalières - des centres de détention en Libye), on estime cependant que plus de **12 000 personnes auraient été déportées** par les autorités tunisiennes entre janvier 2025 et avril 2025<sup>33</sup>. La majorité, à savoir plus de 8 000 personnes, l'aurait été vers l'Algérie<sup>34</sup>, les exposant ensuite à un risque de déportation vers la Libye<sup>35</sup> ou le Niger<sup>36</sup>. D'après la collecte de témoignages de victimes et des entretiens avec des responsables d'organisations humanitaires et de défense des droits humains en Tunisie et en Libye, ces déportations concerneraient des milliers de personnes en violation des obligations de la Tunisie<sup>37</sup>.

Entre juin 2023 et fin avril 2025, un total de 12 885 personnes en déplacement à la frontière avec la Tunisie par les autorités libyennes ont été comptabilisées (soit après une déportation, soit lors d'une tentative de franchissement irrégulier des frontières libyennes pour entrer en Tunisie) – 833 d'entre elles entre novembre 2024 et avril 2025<sup>38</sup>.

---

33. Source humanitaire. Ce chiffre est largement sous-estimé. Par ailleurs, dans sa précédente recherche, l'OMCT a estimé que plus de 16 600 personnes auraient été déportées par les autorités tunisiennes en 2024.

34. Source humanitaire.

35. Depuis janvier 2024, un total de 2 015 interceptions de personnes en déplacement à la frontière avec l'Algérie au niveau de Ghadamès par les autorités libyennes ont été comptabilisées (soit après une déportation, soit lors d'une tentative de franchissement irrégulier des frontières libyennes pour entrer en Algérie) – 1506 d'entre elles entre novembre 2024 et avril 2025. L'OMCT parle d'interceptions et non d'individus, sachant que les personnes peuvent tenter de franchir la frontière et se faire arrêter à plusieurs reprises sur quelques mois. Source humanitaire.

Par ailleurs, entre début 2024 et février 2025, au moins 1 800 personnes ont été expulsées d'Algérie vers Ghadamès en Libye après avoir été arrêtées par les forces de sécurité algériennes près de la frontière tunisienne. Voir: FTDES, "Suppression of Movement Migration Control, Manufactured Precarity and Racialised Border Regimes in Post-Hirak Algeria", juin 2025, p. 80.

36. Au moins 31 404 personnes ont été expulsées d'Algérie à la frontière du Niger pendant l'année 2024 par la zone désertique d'Assamanka (26 031 personnes en 2023). Entre janvier 2025 et avril 2025, plus de 7 000 personnes ont été expulsées par l'Algérie vers le Niger. Voir **Alarm Phone Sahara, «Assamanka, Niger: expulsions d'Algérie en désert entre janvier et juin 2025. Des milliers de personnes expulsées, plusieurs personnes tuées par les conditions impitoyables», 25 juin 2025.**

Par ailleurs, en avril 2025, plus de 4 975 personnes ont été expulsées d'Algérie vers Assamanka au Niger ; les expulsions ont été précédées par de vastes campagnes d'arrestations dans de nombreuses villes algériennes depuis début avril. Voir: FTDES, "Suppression of Movement Migration Control, Manufactured Precarity and Racialised Border Regimes in Post-Hirak Algeria", juin 2025, p. 31.

37. Une organisation humanitaire constate une moyenne de 1 500 personnes déportées par semaine. A travers l'article 3 de la Convention contre la torture, ratifiée par la Tunisie le 23 septembre 1988, l'interdiction absolue de refoulement est plus forte que celle prévue par le droit des réfugiés, ce qui signifie que les personnes ne peuvent pas être renvoyées même si elles ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié ou d'asile en vertu de la convention de 1951 sur les réfugiés ou du droit national. En conséquence, le non-refoulement au titre de la Convention contre la torture doit être évalué indépendamment de la détermination du statut de réfugié ou d'asile. Voir AL TUN 6/2024.

38. Source humanitaire. L'OMCT parle d'interceptions et non d'individus, sachant que les personnes peuvent tenter de franchir la frontière et se faire arrêter à plusieurs reprises sur quelques mois.

## Présence

### Profil, présence et répartition géographique

Le nombre de personnes en déplacement (migrants, réfugiés, demandeurs d'asile, apatrides et autres personnes éligibles à une protection internationale) qui résident ou transitent en Tunisie est difficile à estimer.

#### • *Personnes sous protection internationale*

Au 31 avril 2025, **10 724** personnes étaient sous protection internationale en Tunisie, dont **2 592** réfugiés (24%) et **8 132** demandeurs d'asile (76%). 74,5 % des réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés en Tunisie sont originaires de pays couverts par la politique de non-retour de l'UNHCR<sup>39</sup>. Les ressortissants soudanais constituent toujours le groupe le plus important (47% du total, 97% d'entre eux sont demandeurs d'asile), suivis par la Syrie (19%)<sup>40</sup>, la Somalie (9%), la Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Nigeria, l'Érythrée<sup>41</sup>. La grande majorité sont des hommes (81%).

Depuis la suspension de l'enregistrement des demandes d'asile et de la détermination du statut de réfugié en juin 2024, le nombre de personnes sous protection internationale en Tunisie a baissé de 40%. Le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile entre novembre et avril 2025 a diminué de 31,16 %.

Sur un total de 1 234 personnes ayant demandé une protection internationale entre juin 2024 et mai 2025 sans pouvoir s'enregistrer<sup>42</sup>, 874 étaient originaires de pays couverts par la politique de non-retour de l'UNHCR, donc avec une forte présomption d'accès au statut de réfugiés - y compris 640 citoyens du Soudan, 97 de Syrie et 79 de Somalie<sup>43</sup>.

En avril 2025, 51,4 % des personnes sous protection internationale résidaient dans le gouvernorat de Médenine, 30,1% sur le grand Tunis (Gouvernorats de Tunis et Ariana), et 5,6% à Sfax. En comparaison avec novembre 2024<sup>44</sup>, on observe une légère diminution des personnes sous protection internationale résidant à Sfax.

Fin avril 2025, l'UNHCR hébergeait 790 personnes dans ses différents foyers de Tunis, Médenine et Zarzis<sup>45</sup>:

- Foyer Bhar Lazreg : 36 personnes ;
- Foyer principal Ibn Khaldoun : 129 personnes ;
- Foyer secondaire Ibn Khaldoun Shelter : 35 personnes ;
- Foyer principal Raoued : 108 personnes ;
- Foyer secondaire Raoued Shelter : 39 personnes ;
- Foyer pour les femmes : 67 personnes ;
- Centre de Jderia : 376 personnes.

39. Notamment le Soudan, le Sud-Soudan, la Somalie, l'Érythrée, la Syrie. Voir **UNHCR, Tunisia monthly operational update, avril 2025**.

40. Les citoyens syriens sont enregistrés comme demandeurs d'asile, mais sont considérés comme des réfugiés conformément à la pratique mise en place avec le gouvernement depuis le début de la crise syrienne. Les quelques Syriens qui possèdent une carte de réfugié (et qui ont donc suivi la procédure de détermination du statut de réfugié) sont des cas pris en considération pour une réinstallation ou l'octroi d'un permis de séjour.

41. Source humanitaire.

42. De nombreuses personnes sont privées de toute protection et assistance en raison de la suspension imposée par le gouvernement de l'enregistrement des nouveaux demandeurs d'asile.

43. Source humanitaire.

44. En octobre 2024, 50,2 % des personnes sous protection internationale résidaient dans le gouvernorat de Médenine, 29,5% sur le grand Tunis (Gouvernorats de Tunis et Ariana) et 8,7% à Sfax.

45. Au 30 avril 2025, les foyers suivants accueillaient des personnes sous protection internationale et avaient les capacités suivantes : foyer Bhar Lazreg (50 personnes), foyer Ibn Khaldoun (205 personnes), foyer Ibn Khaldoun 2 (82 personnes), foyer Raoued (150 personnes), foyer Raoued (50 personnes), foyer pour femmes (90 personnes), centre Al-Jdairia (600 personnes).

## • Personnes migrantes<sup>46</sup>

La majorité des personnes en déplacement qui résident ou transitent en Tunisie sont des personnes migrantes en situation irrégulière sans protection internationale, et il est difficile d'estimer leur nombre et distribution géographique. En janvier 2025, d'après le ministère de l'Intérieur tunisien<sup>47</sup>, plus de **20 000** personnes avaient été recensées dans les campements informels à El Amra, dans le gouvernorat de Sfax<sup>48</sup>.

Entre novembre 2024 et avril 2025, l'OIM a enregistré **12 524** personnes en déplacement. Les nationalités les plus représentées étaient la Guinée (40%), la Côte d'Ivoire (11%), le Sierra Leone (7,9%) et le Cameroun (7%). La majorité était des hommes (65%). Ces données ne sont pas représentatives du nombre de personnes en déplacement présentes en Tunisie, la majorité d'entre elles ne s'enregistrant pas à l'OIM.

En juin 2025, l'OIM hébergeait près de 1 300 personnes dans ses différents foyers.

## Décès et disparitions

D'après la collecte de données de l'OMCT, **au moins 1 818 personnes seraient mortes ou portées disparues** au large des côtes tunisiennes en 2024<sup>49</sup>. Entre janvier et avril 2025, 63 personnes seraient mortes et 40 seraient portées disparues pendant les opérations en mer au large des côtes tunisiennes, dont 4 enfants<sup>50</sup>.

De même, l'OMCT a documenté plusieurs cas de décès liés aux conditions de vie (maladies infectieuses et respiratoires, malnutrition, déshydratation) et aux risques auxquels les personnes en déplacement sont exposées (décès lors de déportations et d'interceptions terrestres ou maritimes, morts suspectes lors de tensions intercommunautaires et intracommunautaires), sans pouvoir estimer un nombre de décès précis<sup>51</sup>.

Les déplacements forcés vers des zones désertiques frontalières et les déportations vers l'Algérie et la Libye, menés de façon continue depuis juin 2023, couplés au déni d'accès à la documentation et à la protection à la suite de la suspension des procédures d'enregistrement de l'UNHCR ont eu pour conséquence un manque de visibilité sur le nombre de disparitions et ruptures des liens familiaux, empêchant un décompte des décès potentiels de personnes disparues.

---

46. L'OMCT utilise ici ce terme afin pour des raisons de clarté quant à l'évaluation de la présence des personnes en déplacement en Tunisie - faisant la distinction entre personnes sous protection internationale et personnes en déplacement en situation irrégulière sans protection internationale. Cependant, si les réfugiés et les migrants appartiennent à des catégories juridiques distinctes, ils empruntent de plus en plus souvent des itinéraires et des moyens terrestres et/ou maritimes similaires. À chaque étape de leur voyage, ils sont confrontés à des risques et des violations extrêmes des droits humains, notamment la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (« mauvais traitements »), les homicides illégaux, les violences sexuelles et sexistes, les enlèvements, l'extorsion, le travail forcé et la traite des personnes. Cette distinction est d'autant plus questionnable que l'enregistrement de nouvelles demandes d'asile en Tunisie a été suspendu sur pression des autorités depuis mai 2024.

47. «Tunisie: plus de vingt mille migrants irréguliers à El Amra», 22/02/2025, Business News.

48. Ces chiffres émanent d'une source officielle mais l'OMCT ne peut pas en assurer la validité, les méthodes de ce recensement n'ayant pas été détaillées publiquement.

49. Source humanitaire. Cette estimation est certainement inférieure à la réalité, un certain nombre de naufrages et de disparitions en mer n'étant pas recensés. La Tunisie n'a pas communiqué de données officielles à ce sujet.

Selon l'OIM, le nombre de personnes en déplacement disparues ou ayant perdu la vie sur la route de la Méditerranée centrale (départs depuis la Libye, la Tunisie, et l'Algérie) est passé de 1 553 en 2021 à 1 417 en 2022, pour atteindre 2 526 en 2023 et 1 810 en 2024. L'OIM comptabilise 367 décès ou disparitions entre novembre 2024 et avril 2025 sur la route de la Méditerranée centrale. Voir OIM, **Missing Migrants Project**. L'UNHCR compte 1862 décès et disparitions en mer sur la route de la Méditerranée centrale en 2024. Voir UNHCR, **Dead and Missing at Sea - Mediterranean and Northwest African maritime routes, July 2025**.

50. Source humanitaire.

51. D'après une organisation humanitaire, au moins 10 personnes en déplacement seraient décédées à la suite de la tuberculose. En l'absence de données officielles, l'OMCT ne peut fournir d'estimation du nombre précis des personnes en déplacement décédées, notamment d'enfants en déplacement, sur la période étudiée.

## FOCUS THÉMATIQUE : LA PRÉSENCE DES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

En Tunisie, selon le dernier recensement effectué par l'État, il y a 3 634 533 enfants sur le territoire tunisien<sup>52</sup>. Le nombre total d'enfants en déplacement présents sur le sol tunisien est impossible à estimer pour les raisons suivantes :

- Il n'y a pas de données officielles accessibles au public sur le nombre de personnes en déplacement résidant ou transitant sur le territoire tunisien ;
- Il n'y a pas de données officielles accessibles au public sur le nombre d'entrées irrégulières par voie terrestre ;
- L'enregistrement des enfants potentiellement éligibles au statut de demandeur d'asile et de réfugié est suspendu depuis juin 2024 ;
- Tous les enfants migrants ne s'enregistrent pas auprès de l'OIM ;
- Des difficultés sont rencontrées pour enregistrer les naissances en Tunisie, dans le pays d'origine et pendant le parcours migratoire
- Des difficultés sont rencontrées pour enregistrer les décès des personnes en déplacement ;
- Le tout dans un contexte de restrictions imposées aux acteurs de la société civile.

Au 30 avril 2025, **1 888** étaient des **enfants réfugiés ou demandeurs d'asile** enregistrés avec l'UNHCR (18% du total des personnes enregistrées)<sup>53</sup>. Ils sont en majorité Syriens (44%), Soudanais (22,6%) et Somaliens (5,9%). 144 d'entre eux étaient réfugiés, dont 21 mineurs non-accompagnés, et 1 744 étaient demandeurs d'asile, soit 92% du total des enfants enregistrés par l'UNHCR. Parmi les mineurs demandeurs d'asile, 30% étaient non-accompagnés et moins de 1% étaient séparés.

Sur un total de 1 234 personnes ayant demandé une protection internationale entre juin 2024 et mai 2025 **sans pouvoir s'enregistrer**<sup>54</sup>, on compte **172 enfants**, dont 131 étaient des mineurs non-accompagnés (90% d'entre eux étaient originaires de Soudan)<sup>55</sup>.

Parmi les personnes nouvellement enregistrées par l'OIM entre novembre 2024 et avril 2025, on compte **1 900 enfants** (15% du total), dont près de 470 mineurs non-accompagnés, alors que 69% avaient moins de 24 ans.

En juin 2025, sur les 1 300 personnes hébergées par l'OIM dans ses différents foyers, 103 étaient des enfants. Au 30 avril 2025, 271 enfants étaient hébergés par l'UNHCR, dont 232 enfants non-accompagnés. 11 d'entre eux résidaient dans le centre de Jderia, les autres dans les différents foyers de l'agence. D'après la collecte de données de l'OMCT, environ 400 autres mineurs non-accompagnés sous protection internationale étaient sans abri fin avril 2025.

---

52. Institut National de la Statistique, Recensement général de la population et de l'habitat 2024 : Bilan démographique, mai 2025.

53. UNHCR. 4114 des sont âgés de moins de 24 ans (38%).

54. De nombreuses personnes sont privées de toute protection et assistance en raison de la suspension imposée par le gouvernement de l'enregistrement des nouveaux demandeurs d'asile.

55. Source humanitaire.

## • Départs réguliers et irréguliers

Parmi les personnes ayant bénéficié d'une aide au retour volontaire et à la réintégration par l'OIM et quitté la Tunisie entre novembre 2024 et avril 2025, on compte 287 enfants et 1 272 jeunes (18-24 ans).

En 2024, 29 enfants réfugiés avaient bénéficié d'une réinstallation dans un pays tiers<sup>56</sup>. En outre, quelque 1 400 enfants demandeurs d'asile en Tunisie ne seraient plus joignables et ne se trouvent probablement plus en Tunisie. Si un petit nombre d'entre eux se trouve actuellement en Libye et au Maroc, des centaines d'enfants précédemment enregistrés comme demandeurs d'asile restent introuvables.

### Que dit le droit international ?

Un **enfant** est tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable<sup>57</sup>.

Les **enfants en déplacement** représentent une population très diverse. Ils vivent dans des circonstances variables qui déterminent les risques, les privations, les besoins et les possibilités qui s'offrent à eux. Indépendamment de leur origine et des motifs de leur déplacement, les enfants en situation de migration demeurent avant tout des enfants, titulaires des mêmes droits humains que tous les autres enfants – des droits qui ne sauraient s'interrompre aux frontières<sup>58</sup>. Ils peuvent faire partie de différentes sous-catégories<sup>59</sup>:

- Enfants migrants internationaux (en situation régulière ou irrégulière)
- Enfants ayant besoin d'une protection internationale (enfants réfugiés, demandeurs d'asile, situations assimilables à celles des réfugiés, etc.)
- Les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays (à l'intérieur des frontières d'un Etat)
- Les enfants indirectement touchés par les migrations et les déplacements (enfants restés au pays, enfants immigrés de la deuxième génération, enfants réfugiés, enfants liés aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays).
- Les enfants qui effectuent un retour volontaire
- Les enfants temporairement mobiles
- Les enfants migrants internes

Il est important de noter que les enfants peuvent appartenir à plusieurs catégories et passer d'un groupe à l'autre. Les enfants en situation de grande vulnérabilité ou à risque (tous groupes confondus) sont généralement classés dans les sous-catégories suivantes :

- **Enfants non accompagnés** : Un mineur non accompagné est un enfant de moins de 18 ans qui a été séparé de ses deux parents et de tout autre membre de sa famille, et qui n'est pris en charge par aucun adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de s'occuper de lui. L'enfant est donc totalement privé de la protection parentale ou familiale, et n'a pas de tuteur légal ou coutumier pour veiller sur lui<sup>60</sup>.

56. À l'exception des États-Unis (avant la suspension de 2025), les autres pays de réinstallation n'acceptent généralement pas les enfants réfugiés non accompagnés dans le cadre de la réinstallation.

57. Art. 1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE).

58. Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des migrants, "Les enfants sont avant tout des enfants: protection des droits de l'enfant dans le contexte des migrations", 22 juillet 2024, §2. voir aussi: UNICEF, Migrant and displaced children: Children on the move are children first, puis remplacer le lien en tant que lien hypertexte svp

59. International Data Alliance for Children on the Move, Children on the move: key terms, definitions and concepts, 2023.

60. Comité international de la Croix-Rouge (CICR), International Rescue Committee (IRC), Save the Children UK (SCUK), UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR/UNHCR) et World Vision International, Principes directeurs inter-agences relatifs aux enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, groupe de travail interinstitutionnel, janvier 2004, p. 13.

- **Enfants séparés** : Un mineur séparé est un enfant qui a été séparé de ses deux parents ou des personnes qui en avaient la charge principale selon la loi ou la coutume, mais qui n'est pas nécessairement séparé d'autres membres de sa famille. Un mineur séparé peut donc être accompagné par un autre adulte, sans que cet adulte n'ait la responsabilité légale ou coutumière de tuteur<sup>61</sup>.
- **Enfants apatrides** : Un enfant apatride est un enfant à qui aucun État ne reconnaît la nationalité par application de sa législation<sup>62</sup>.
- **Enfants victimes de la traite ou du trafic illicite**<sup>63</sup>

Dans le contexte des migrations internationales, les enfants peuvent se trouver dans une situation de vulnérabilité double ou multiple, à la fois en tant qu'enfants et en tant qu'enfants affectés par les migrations qui (a) sont eux-mêmes des personnes en déplacement, seules ou avec leur famille, (b) sont nés de parents qui sont des personnes en déplacement dans les pays de destination ou de transit et peuvent ne pas avoir accès à des documents et/ou à une nationalité et/ou à un statut juridique ou (c) restent dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers, alors que l'un ou les deux parents ont migré vers un autre pays<sup>64</sup>.

---

61. Id.

62. Art. 1 de la Convention relative au statut des apatrides, 28 septembre 1954. La Tunisie a accédé à cette Convention le 29 juillet 1969.

63. Pour la définition voir la section dans le Focus Brief de l'OMCT sur les violations.

64. «Filières d'admission et de séjour régulières pour les migrants en situation de vulnérabilité», United Nations Network on Migration, juillet 2021.



# UN CONTINUUM DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS ET LEURS CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT

La recherche approfondie de l'OMCT confirme qu'entre novembre 2024 et avril 2025, les violations suivantes se poursuivent avec la même intensité et la même prévalence que celles signalées dans les recherches précédentes - avec un effet disproportionné sur les enfants en déplacement :

**Criminalisation des enfants en déplacement :** L'OMCT et ses partenaires ont documenté une augmentation des enfants en déplacement soumis à la détention arbitraire, la détention secrète et/ou la détention incommunicado. Les enfants sont arrêtés et détenus sur la base de leur statut légal tout profil confondu – de façon arbitraire (25% des enfants en déplacement ont déclaré avoir subi une détention arbitraire, sans respect des garanties procédurales établies par la législation tunisienne) et dans des conditions déplorables (surpopulation, accès variable aux soins, violence). 19 % des détenus de moins de 20 ans dans les prisons sont étrangers, avec de nombreux enfants en déplacement en détention dans des prisons pour adultes. 10 % des détenus dans les centres de rééducation pour mineurs sont des enfants en déplacement<sup>65</sup>.

**Déplacements internes forcés et arbitraires et déportations :** Les déplacements forcés et arbitraires vers les zones frontalières, et les déportations vers la Libye ou l'Algérie, demeurent le principal risque pour les personnes en déplacement (au moins 12 000 entre janvier et avril 2025, en majorité vers l'Algérie), sans distinction de profils ni statuts légaux<sup>66</sup>. La déportation est la violation la plus rapportée par des enfants (67%)<sup>67</sup>. Ces pratiques peuvent constituer des actes de torture et mauvais traitements selon le droit international et générer des violations connexes.

**Séparation familiale et disparitions forcées :** Conséquences fréquentes des opérations des forces de sécurité, les séparations familiales génèrent une détresse psychologique chez les enfants séparés, qui sont d'autant plus exposés aux abus et subissent un déni d'accès aux services en l'absence de leurs tuteurs légaux. L'OMCT et ses partenaires ont documenté certaines situations menant à des séparations familiales qui constituent des disparitions forcées.

---

65. Source humanitaire

66. Source humanitaire. Ce chiffre est largement sous-estimé. Par ailleurs, dans sa précédente recherche, l'OMCT a estimé que plus de 16 600 personnes auraient été déportées par les autorités tunisiennes en 2024.

67. Source humanitaire.

Violences récurrentes envers les enfants en déplacement en Tunisie perpétrées par divers acteurs. Ces violences comprennent :

- **Violences, usage excessif de la force, torture et mauvais traitements par des agents étatiques :** Les enfants en déplacement subissent régulièrement des violences physiques lors des contrôles d'identité, des arrestations ou des déplacements internes ou des déportations. Dans certains cas, ces pratiques peuvent constituer des actes de torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation du droit international.
- **Violences physiques et psychologiques par des acteurs non étatiques :** Les enfants sont de plus en plus exposés à des violences intra-communautaires dans les campements informels, ainsi qu'à des violences xénophobes et racistes dans l'espace public de la part de citoyens tunisiens.
- **Violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) :** La violence sexuelle est généralisée tout au long du parcours migratoire, touchant aussi bien les enfants que les adultes. Le travail de recherche de l'OMCT révèle une augmentation de ce type de violence. En Tunisie, 28 % des personnes en déplacement victimes de violence – enfants et adultes confondus – ont déclaré avoir subi des violences sexuelles au cours de leur trajet<sup>68</sup>.

**Pratiques déshumanisantes lors du franchissement des frontières :** En l'absence de voies régulières de migration, les enfants risquent leur vie en empruntant des voies irrégulières vers et depuis la Tunisie, seuls, avec leur famille ou en ayant recours à des passeurs et à des adultes sans lien de parenté avec eux. **Au moins 1 818 personnes seraient mortes ou portées disparues** au large des côtes tunisiennes en 2024<sup>69</sup>. Les garde-côtes tunisiens continuent de mener des interceptions violentes et dangereuses en violation du droit international, qui provoquent des naufrages mortels. L'OMCT estime à 4 449 le nombre de débarquements à la suite d'interceptions en mer de personnes tentant de rejoindre l'Italie par les autorités tunisiennes en 2025, un chiffre certainement sous-estimé en l'absence de données officielles. La Tunisie n'est pas un lieu sûr pour le débarquement d'enfants interceptés et/ou sauvés en mer : l'OMCT et ses partenaires confirment l'absence d'identification et d'évaluation de besoins, le déni d'accès à la protection internationale et à l'asile, le refus d'accès à l'assistance humanitaire et à la protection de l'enfance. Après le débarquement, les enfants subissent souvent des séparations familiales, voire des déplacements forcés vers les frontières ou des déportations avec une exposition accrue à tout type de violations.

*“Tous les représentants de l'Etat, les DPE, les juges, ont peur ... et la peur est une de cause de poursuites contre les enfants en déplacement. On va vers la pénalisation systématique de l'enfant en déplacement.”*

Une avocate défendant des enfants demandeurs d'asile et réfugiés

---

68. Source humanitaire.

69. Source humanitaire.

**Pauvreté, précarité et exclusion.** L'OMCT a identifié plusieurs facteurs expliquant la paupérisation continue des enfants en déplacement, notamment (I) l'accès impossible à un emploi légal et décent ; (II) la baisse des activités génératrices de revenus ; (III) l'absence de soutien familial ; (IV) les systèmes de protection internationale et nationale de l'enfance limités ; (V) et l'absence de solutions d'hébergement sûres. Trois risques principaux en découlent :

- **Le travail dangereux des enfants**, dans des conditions de travail insalubres et dangereuses ;
- **Des mécanismes de résilience négatifs** adoptés par les familles ou les enfants eux-mêmes, qui affectent directement ou indirectement le bien-être de ces derniers comme la mendicité, la prostitution, et des délits mineurs ;
- **La traite des enfants**, sous la forme de l'exploitation économique par la mendicité ou le travail, l'enlèvement contre rançon, ou l'exploitation sexuelle.

---

### **La réalité : l'histoire de Hassan<sup>70</sup>**

Hassan est un jeune garçon de 12 ans, réfugié du Soudan et vivant en Tunisie avec sa mère et ses trois frères et sœurs mineurs. Au début de l'année 2024, sa mère est arrêtée à son domicile par la police et condamnée sur la base de son statut légal - et Hassan et sa fratrie sont placés au Centre d'Encadrement et d'Orientation Sociale (CEOS) de Sfax par le juge de la famille. Sortis un jour sans surveillance du CEOS, ils sont arrêtés et déplacés de force et arbitrairement à la frontière avec l'Algérie avec un autre groupe de personnes en déplacement. Réussissant à revenir en Tunisie, ils rejoignent Sfax grâce à la solidarité d'un citoyen tunisien et retrouvent leur mère, qui les cherchait désespérément. Entre temps, leur mère a perdu son appartement et son travail, et se trouve dans l'obligation de mendier pour subvenir aux besoins de la famille. Récemment, Hassan a été arrêté pour cause de mendicité et détenu plusieurs semaines, sans pouvoir contacter sa famille.

---

70. Tous les prénoms ont été modifiés.

# GRANDIR DANS L'OMBRE : DES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX QUI ENTRAVENT LE DROIT DE TOUS LES ENFANTS À VIVRE DIGNEMENT ET À PASSER DE MANIÈRE SÛRE À L'ÂGE ADULTE

## Violation du droit à l'identité légale

Le droit à l'identité conditionne l'exercice d'un large éventail de droits humains. Les causes de la violation de ce droit qui ressortent de la recherche sont, entre autres :

- Les difficultés légales et administratives rencontrées par certaines catégories de parents en déplacement qui n'arrivent pas compléter le **processus complexe d'enregistrement de leurs enfants nés en Tunisie** - En Tunisie, une augmentation des naissances non documentées a été signalée ;
- **L'absence d'enregistrement des naissances** d'enfants avant l'entrée en Tunisie, et les obstacles liés à la délivrance ou au renouvellement des documents d'état civil et juridiques auprès des ambassades ;
- **La perte ou la confiscation** des papiers d'identité des tuteurs et des mineurs lors d'opérations d'arrestation, déplacements forcés et déportations menées par les forces de sécurité ;
- **Des mécanismes d'adaptation négatifs** tels que l'usurpation d'identité et la destruction volontaire de documents, adoptés pour contourner les barrières administratives à l'accès aux services essentiels, générateurs de risques supplémentaires.

Des centaines d'enfants sans identité légale sont confrontés à un déni d'accès aux droits et aux services de protection, à un risque d'apatridie, de séparation familiale et d'accès réduit aux solutions durables (intégration locale, retour/réunification familiale et réinstallation).

## Violation du droit à la santé

Les enfants en déplacement sont confrontés à plusieurs barrières empêchant leur accès à des soins adaptés à leurs besoins croissants (malnutrition, santé sexuelle et reproductive, maladies infectieuses, santé mentale) :

- **Des barrières administratives et juridiques**, en particulier : (I) l'absence de documents légaux et civils, (II) notamment liées à des naissances extrahospitalières, (III) et l'absence de tuteurs légaux pour les enfants non accompagnés / séparés.
- **Des barrières financières variables selon les types de soins**, aggravées par des pratiques abusives et la réduction de l'espace opérationnel de la société civile en matière de santé ;
- **Des barrières inhérentes au déplacement**, notamment linguistiques et culturelles, alors que la mobilité et l'absence de documentation des antécédents empêchent le suivi médical ;
- **Une discrimination** au sein des structures hospitalières, en particulier à l'accueil et durant la prise en charge, vient s'ajouter aux obstacles déjà importants pour atteindre les services de santé ;
- **Des disparités régionales et un manque de moyens criants** empêchant le système de santé tunisien de répondre aux besoins sanitaires spécifiques des enfants en déplacement.

## Violation du droit au développement et à l'éducation

L'ensemble des experts et partenaires consultés par l'OMCT ont confirmé le blocage systématique d'accès à l'éducation pour les enfants en déplacement, en particulier ceux originaires d'Afrique subsaharienne et d'Afrique de l'Ouest. Les barrières sont entre autres :

- **Une barrière linguistique** pour les enfants non-arabophones et non-francophones ;
- **Des obstacles administratifs à l'inscription des enfants** – notamment en l'absence de documents d'identité et/ou de tuteurs légaux ;
- **Des barrières financières**, notamment l'accès aux jardins d'enfants, majoritairement privés, ainsi que l'exclusion des enfants en déplacement des programmes de protection sociale ;
- **Des barrières logistiques et sécuritaires** dans l'accès physique aux structures ;
- **Un manque de moyens et de spécialisation** du système éducatif tunisien pour intégrer des profils aux besoins différents.

Plus généralement, le contexte actuel et les risques pour leur sécurité ne permettent pas aux enfants en déplacement résidant en Tunisie de se développer de façon épanouissante vers l'âge adulte.

# L'URGENCE D'UNE PROTECTION RENFORCÉE POUR LES ENFANTS EN DÉPLACEMENT EN TUNISIE

L'OMCT identifie deux préoccupations principales dont les décideurs tunisiens et leurs partenaires devraient se saisir d'urgence.

## **1. Une protection de l'enfance insuffisante pour les enfants en déplacement dans des situations à risque**

Après avoir identifié les faiblesses structurelles du système de protection de l'enfance pour tous les enfants, tels qu'une absence du volet prévention des situations de danger, un système inadapté pour une identification immédiate et systématique des enfants à risque, un manque de coordination entre acteurs, l'OMCT analyse les défis spécifiques auxquels sont confrontés les enfants en déplacement et les raisons de leur faible prise en charge par le système de protection :

- L'identification des enfants en déplacement à risque demeure particulièrement difficile, en raison d'une diminution des signalements par la société civile, de référencement limités par les forces de sécurité, et d'un accès restreint aux populations en déplacement pour les acteurs de la protection. Cette situation est aggravée par un accès discriminatoire aux services publics et par la peur des autorités chez les personnes en déplacement ;
- Une qualification des situations favorisant la criminalisation et l'exclusion des enfants en déplacement qui reflète un cadre juridique et opérationnel peu inclusif. Cette dynamique est aggravée par une sous-déclaration des violations subies par les enfants eux-mêmes ou par leur familles/tuteurs légaux ainsi que par un transfert quasi-systématique de responsabilité de la charge de protection par les autorités étatiques vers les Nations Unies ;
- Une prise en charge discriminée, indigne et temporaire : L'absence de formation adéquate des travailleurs sociaux, conjuguée à une insuffisance des structures de protection et un manque de coordination entre les acteurs étatiques et la société civile, conduit à des solutions de prise en charge alternative inadaptées, peu accessibles et limitées dans le temps.

*"Si on essaie de trouver des solutions pour des mineurs étrangers, les services de protection nous répondent : vous êtes à la mauvaise adresse, allez voir le Ministère de l'Intérieur ou le Gouvernement."*

Un responsable associatif tunisien

---

### La réalité : l'histoire d'Aïssata

Aïssata est une enfant de 17 ans originaire de Guinée. En 2024, elle subit une déportation depuis la Tunisie vers la Libye. En Libye, elle est victime d'un viol et tombe enceinte. Ayant réussi à revenir en Tunisie, elle accouche quelques mois plus tard – en dehors de l'hôpital. Soutenue par une association, elle est signalée aux services de protection de l'enfance pour des mesures urgentes de protection. Malheureusement, aucun centre n'est disponible pour héberger Aïssata et son bébé. Ce dernier est placé dans une unité de l'Institut National de la Protection de l'Enfance (INPE), et Aïssata se voit accorder un droit de visite deux fois par semaine.

---

## 2. Un accès entravé à des solutions globales, sûres et durables

Dans ce contexte, les enfants en déplacement en Tunisie n'ont pas accès à des solutions dignes et durables :

- **L'intégration locale** : La plupart des enfants en déplacement en Tunisie ne possèdent pas de titres de séjour et se trouvent donc en situation irrégulière dans le pays, alors que les voies de régularisation sont bloquées dans la pratique. Sans statut juridique, l'enfant se voit souvent privé de l'exercice effectif de ses droits. L'obtention de ce statut constitue donc une étape clé vers une intégration durable et le respect du "droit d'avoir des droits".
- **La protection internationale, l'asile et la réinstallation** : Depuis juin 2024, le droit d'asile est suspendu en Tunisie, sur pression du Gouvernement. Cela signifie que: (i) toutes les familles avec enfants, ainsi que les enfants séparés ou non accompagnés, entrés en Tunisie après juin 2024, n'ont aucune possibilité de s'enregistrer comme demandeurs d'asile ni de bénéficier de la protection internationale; (ii) les enfants enregistrés en tant que demandeurs d'asile ne bénéficient que d'une protection partielle et ne peuvent obtenir un statut de réfugiés, les empêchant d'être considérés pour une réinstallation vers un pays tiers; (iii) les autres familles et enfants en déplacement n'ayant pas été enregistrés auprès du HCR avant juin 2024 se trouvent dans une situation de vide juridique, ne pouvant bénéficier d'aucune forme de protection internationale.
- **Le retour volontaire** : Le manque de documents d'identité et de preuve des liens familiaux et de nationalité empêche souvent le rapatriement ainsi que les efforts de regroupement familial.

Cette situation juridique prolongée générant une incertitude et un déni d'accès aux solutions durables impacte le développement des enfants, les marginalise et les conduit à une plus grande exposition aux violations et à la discrimination. La possibilité constante d'être arrêté et déporté l'emporte sur la viabilité de la vie et déstabilise le sentiment d'identité et de sécurité des enfants. Leur confiance dans les institutions et organisations internationales est érodée, les éloignant encore plus des schémas de protection et d'assistance.



# CONCLUSION

L'intersection de multiples violations aggrave la vulnérabilité des enfants en déplacement, qui vivent déjà, pour la majorité, dans des conditions indignes, marquées par la précarité de leur statut et l'incertitude quant à leur avenir. Chaque atteinte subie entraîne ou favorise l'apparition d'autres formes d'abus, alimentant ainsi des cycles de violence dont il leur est extrêmement difficile de s'extraire. Les enfants non accompagnés sont particulièrement exposés : nombre d'entre eux ont été victimes d'abus et d'exploitation au cours de leur trajet vers la Tunisie et demeurent en danger en raison de l'absence de services de protection adaptés et efficaces.

La recherche met en lumière les faiblesses structurelles du système de protection de l'enfance publique en Tunisie, conçu pour assurer une protection à tous les enfants dans des situations à risque, sans discrimination ni distinction de statut ou de nationalité. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit constituer la considération prioritaire de toutes les mesures gouvernementales. Pourtant, les pratiques courantes sont souvent en contradiction avec ce principe et les obligations qui en découlent. Dans ce contexte d'accès restreint à la protection, les personnes et enfants en déplacement sont privés à la fois de justice et de mesures de réhabilitation — notamment d'un soutien psychologique, pourtant essentiel à la réhabilitation des victimes. Parallèlement, les auteurs de violations, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, bénéficient d'une impunité persistante, renforcée par la sous-déclaration systématique des violences par les victimes, la difficulté de collecter des preuves, et la complexité d'identifier et de qualifier les crimes, accentuée par la dimension transnationale de nombre de ces abus.

En l'absence de réparation et de réhabilitation, les processus d'intégration dans le pays de transit ou de destination, de réinstallation dans un pays tiers, ou de retour et de réintégration dans le pays d'origine, ne peuvent être durables. Les histoires et témoignages recueillis et analysés dans ce rapport illustrent le lien indissociable entre le respect des droits de l'enfant et la possibilité de passer à l'âge adulte en toute sécurité, et la manière dont la situation actuelle en Tunisie compromet ces deux droits. La recherche confirme que les enfants en déplacement ayant subi des violences avant ou pendant leur parcours migratoire portent les séquelles de traumatismes durables, affrontent la précarité liée à l'absence de statut légal et à l'instabilité sociale dans le pays de transit, et peinent à devenir adultes et à s'intégrer ou se réintégrer dans leur communauté. Les enfants qui arrivent aux frontières de l'UE font face à des procédures inadéquates et prolongées d'identification et d'évaluation de leur vulnérabilité, la détention de facto, et des obstacles pour accéder aux procédures d'asile. Combinées à l'externalisation de la gestion des frontières vers des pays tiers dont les dispositifs de protection de l'enfance sont insuffisants, ces obstacles érodent les garanties juridiques mises en place pour protéger les enfants.

Modifier la gestion actuelle des migrations dans l'intérêt supérieur de l'enfant et remédier aux lacunes existantes du système de protection de l'enfance pour tous les enfants en Tunisie est nécessaire afin de garantir que les nouvelles générations grandissent en sécurité et prospérité.

# RECOMMANDATIONS



1. Respecter l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements.
2. Mettre fin à la détention des enfants en déplacement et leur assurer des alternatives à la détention.
3. Veiller à ce que les mesures de gestion des frontières tiennent compte des besoins spécifiques en matière de protection des enfants.
4. Veiller à ce que tous les enfants en déplacement aient accès à l'enregistrement à la naissance et à une identité légale.
5. Garantir l'accès aux soins de santé, y compris aux services de santé mentale, pour les enfants en déplacement.
6. Élargir l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle aux enfants en déplacement.
7. Garantir l'égalité d'accès aux services nationaux de protection de l'enfance pour tous les enfants, indépendamment de leur statut administratif et de leur nationalité.
8. Promouvoir des voies d'accès dignes et sûres vers des pays tiers pour les familles avec enfants ainsi que pour les enfants réfugiés non accompagnés, y compris la réinstallation et, lorsque cela est possible, le regroupement familial.

## **1. Respecter l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements**

- Veiller à ce qu'aucune personne, et notamment aucun enfant, ne soit exposée à la violence institutionnelle, et à ce que la dignité humaine soit respectée et protégée, conformément à la Constitution tunisienne et aux instruments internationaux dûment ratifiés.
- Assurer des enquêtes promptes, impartiales et efficaces, ouvertes d'office lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture ou de mauvais traitements a été commis ; protéger les plaignant.e.s et témoins contre les représailles ; suspendre les agents mis en cause pendant l'enquête ; poursuivre et sanctionner de manière adéquate ; garantir réparation intégrale de victimes. Assurer que les inspections générales des forces de sécurité soient suffisamment dotées de ressources, d'expertise et d'indépendance pour garantir l'ouverture et la conduite d'enquêtes efficaces et impartiales en cas d'allégations de torture et de mauvais traitements.
- Déployer des modules obligatoires et périodiques pour la Garde nationale, la police et le personnel pénitentiaire sur l'interdiction absolue, les sauvegardes procédurales, l'identification/prévention des mauvais traitements (y compris à l'encontre des enfants et des personnes en mouvement), l'usage de la force conforme aux normes, et la documentation selon le Protocole d'Istanbul ; intégrer des exercices pratiques et des mécanismes d'évaluation d'impact. Lier ces formations à la mission de l'Instance nationale pour la prévention de la torture (INPT) et aux recommandations du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (SPT), afin d'améliorer les pratiques lors des visites et du suivi.

## **2. Mettre fin à la détention des enfants en déplacement et leur assurer des alternatives à la détention**

- Adopter et mettre en œuvre des garanties juridiques et politiques claires afin de veiller à ce que les enfants en déplacement, en particulier les enfants non accompagnés et séparés, ne soient pas placés en détention en raison de leur statut administratif, en donnant la priorité au placement dans le système de protection de l'enfance conforme au Code de protection de l'enfance tunisien et aux engagements internationaux.
- Élargir les possibilités de prise en charge alternative, notamment en renforçant les centres de protection sociale pour la prise en charge temporaire, en développant le placement familial et la vie indépendante supervisée pour les enfants plus âgés, et en garantissant une prise en charge individualisée afin d'éviter les détentions prolongées en raison d'un manque d'alternatives.

## **3. Adopter des mesures de gestion des frontières conformes au droit international**

- Respecter le principe de non-refoulement et s'abstenir de déporter vers des pays tiers les personnes en déplacement, en particulier les enfants.
- S'abstenir de renvoyer ou de déplacer de force des enfants vers des zones frontalières où leur vie et leur intégrité physique pourraient être mises en danger et où le risque d'être victime de la traite des êtres humains est accru.
- Mettre en place des mesures de gestion des frontières permettant l'identification des enfants, y compris les enfants non accompagnés, et leur orientation immédiate vers les services appropriés. Cela inclut également les enfants débarqués en Tunisie à la suite d'opérations de sauvetage ou d'interception en mer.
- S'abstenir de mettre en œuvre des mesures de gestion des frontières et des migrations qui pourraient, dans certaines circonstances, entraîner la séparation des enfants de leur famille ou de leurs personnes de référence.

#### ***4. Veiller à ce que tous les enfants en déplacement aient accès à l'enregistrement des naissances et à une identité légale***

- Mettre en place une procédure administrative ou judiciaire simplifiée et assortie d'un délai réaliste, permettant aux enfants nés le long du parcours migratoire ou en Tunisie de parents en déplacement d'être enregistrés auprès de l'état civil dans un délai raisonnable.
- Garantir l'enregistrement gratuit et accessible des naissances et mettre en place des garanties efficaces pour prévenir l'apatridie et assurer le droit de chaque enfant à acquérir une nationalité et une identité légale.

#### ***5. Garantir le droit à l'accès aux services de santé et à l'éducation***

- Garantir l'accès à des installations d'eau et d'assainissement adéquates, à l'eau potable, aux services d'hygiène et à la gestion des déchets pour les personnes en déplacement, indépendamment de leur statut juridique et sans discrimination, en accordant la priorité à celles qui sont bloquées dans les campements informels d'El Amra.
- S'efforcer de supprimer tous les obstacles juridiques, bureaucratiques, administratifs, logistiques et financiers auxquels sont confrontées les personnes en déplacement afin de faciliter leur accès aux établissements de santé sur l'ensemble du territoire et mettre en œuvre des programmes d'urgence pour garantir l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, aux services de garde d'enfants et à la prévention des maladies sexuellement transmissibles.
- Mener des campagnes de sensibilisation visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste, à informer les femmes en déplacement de leurs droits et des moyens d'accéder à des services adaptés, notamment par la mise en place de structures d'hébergement d'urgence pour les femmes enceintes et les autres membres des groupes vulnérables dans les hôpitaux. Par ailleurs, la formation linguistique des professionnels de santé peut contribuer à améliorer la qualité et la rapidité de la prise en charge.
- Accorder aux acteurs humanitaires internationaux et nationaux l'accès aux zones à forte concentration de personnes en déplacement et leur permettre de détecter et de traiter les maladies infectieuses, en coordination avec le Croissant-Rouge tunisien et les autorités sanitaires compétentes.
- Supprimer les obstacles qui empêchent les enfants en déplacement de s'inscrire dans les écoles publiques et les programmes de formation professionnelle.
- Veiller à ce que tous les enfants en déplacement aient accès aux programmes de vaccination, aux soins maternels et néonataux et aux services de santé pédiatriques essentiels, indépendamment de leur statut administratif.
- Élaborer des protocoles et des formations destinés au personnel médical afin de répondre aux besoins sanitaires et psychosociaux spécifiques des enfants en déplacement, y compris les soins tenant compte de traumatismes.

## **6. Garantir l'accès aux programmes de protection**

- Inclure officiellement les enfants en déplacement dans le système national de protection de l'enfance, conformément à la législation nationale, en leur garantissant un accès égal à la prise en charge, aux structures de protection de remplacement et aux services de protection spécialisés.
- Renforcer les solutions de protection et les capacités d'accueil, ainsi que les mesures spécialisées de protection de l'enfance pour les enfants non accompagnés et séparés, y compris en mettant en place des projets pilotes d'hébergement pour les enfants étrangers non accompagnés, avec le soutien des donateurs.
- Reconnaître le rôle positif des organisations de la société civile qui mettent en œuvre des programmes de protection de l'enfance, y compris des programmes d'hébergement, pour les enfants en déplacement, en coordination avec les autorités et les agences des Nations Unies.

## **7. Garantir l'accès à des solutions dignes et durables**

- Lever la suspension de l'enregistrement des demandes d'asile et de la procédure de détermination du statut de réfugié, et reprendre l'identification et l'accès effectif à l'asile dans le pays pour toutes les personnes en déplacement, y compris les nouveaux arrivants et les personnes interceptées/secourues en mer, afin de permettre l'évaluation de leur identité, de leur vulnérabilité et de leurs besoins en matière de protection internationale.
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes, mécanismes et initiatives visant à régulariser le séjour temporaire dans le pays, rechercher des solutions globales, durables et dignes, y compris des voies de migration sûres et régulières (par exemple, des voies complémentaires d'accès à l'éducation, à l'emploi, au regroupement familial et aux possibilités de réinstallation), afin de remédier à la situation d'« incertitude et précarité de statut » qui conduit de nombreux enfants en déplacement à une situation de vide juridique prolongée et indéfinie.
- Soutenir et, dans la mesure du possible, accélérer l'examen des demandes de regroupement familial concernant des enfants en déplacement non accompagnés et séparés qui sont en attente de décision.

# ANALYSE TEMPORELLE

---

# CHRONOLOGIE DES VIOLATIONS

Grâce au travail acharné et souvent risqué de nombreuses organisations et défenseurs des droits humains, l'OMCT a pu caractériser une succession d'épisodes de violations des droits humains des personnes en déplacement en Tunisie entre novembre 2024 et avril 2025. La chronologie ci-dessous revient sur l'évolution de la situation des personnes en déplacement qui ignorent souvent leurs droits et dont la voix n'est pas entendue. Elle intègre les principaux épisodes de violations, les poursuites judiciaires contre des défenseurs des droits des personnes en déplacement, ainsi que des discours et déclarations de haine<sup>1</sup>. Cette chronologie, sans prétendre à être exhaustive, est le fruit d'un travail méticuleux de monitoring continu et de triangulation des informations et des sources<sup>2</sup> par l'OMCT et ses partenaires.



05/11

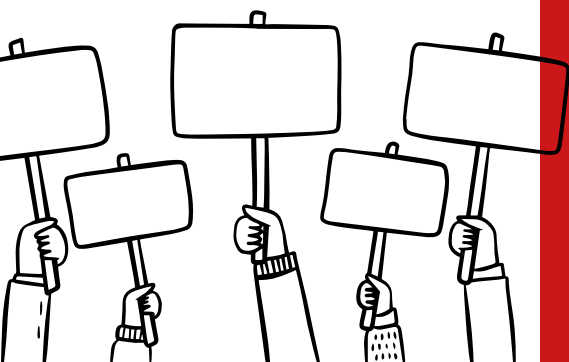
20  
24

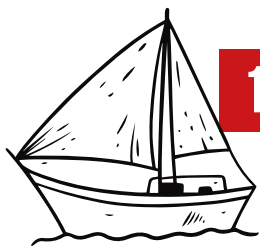
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE PRÉSIDE UNE RÉUNION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ NATIONALE. LE CHEF DE L'ÉTAT A APPELÉ À CETTE OCCASION À LA NÉCESSITÉ DE REDOUBLER D'EFFORTS DIPLOMATIQUES, EN VUE D'ASSURER LE RETOUR "VOLONTAIRE" VERS LEURS PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE SE TROUVANT SUR LE SOL TUNISIEN<sup>3</sup>.



07/11

Les familles de citoyens tunisiens disparus en mer organisent **un sit-in devant l'Ambassade Italienne** à Tunis pour demander la vérité sur le sort de leurs proches et les résultats de la commission d'enquête créée en 2015 sur le sujet par le ministère des Affaires sociales<sup>4</sup>.

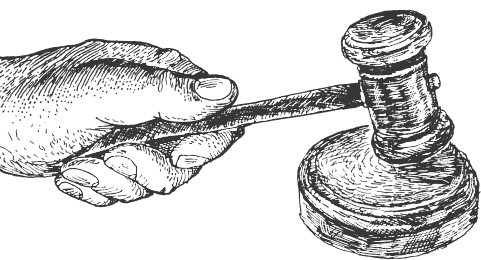




11/11

La police tunisienne démantèle un atelier de fabrication de bateaux en métal dans l'Ariana<sup>6</sup>.

LA JUSTICE TUNISIENNE ORDONNE LE GEL DES AVOIRS DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE POUR FINANCEMENTS ÉTRANGERS SUSPECTS<sup>8</sup>.



18/11

VINGT ASSOCIATIONS DÉNONCENT LE CIBLAGE DES LIBERTÉS ET DES ACTIVISTES TUNISIENS, À TRAVERS L'ESCALADE DES POURSUITES JUDICIAIRES ET SÉCURITAIRES CONTRE DES MILITANTS, DES SYNDICALISTES ET DES CITOYENS ENGAGÉS<sup>10</sup>.

09/11

18 PERSONNES originaires de Sierra Leone, dont trois femmes enceintes et quatre enfants, sont déplacées de force et arbitrairement vers les frontières algériennes au nord-ouest de Gafsa par les autorités tunisiennes après une interception en mer le 02/11, et subissent plusieurs refoulements en l'espace d'une semaine<sup>5</sup>.

12/11



UN PRÉSIDENT D'UNE ASSOCIATION ASSISTANT LES PERSONNES VULNÉRABLES DANS LE SUD DE LA TUNISIE EST PLACÉ EN GARDE À VUE PUIS EN DÉTENTION PRÉVENTIVE<sup>7</sup>.

16/11



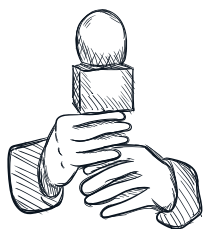
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRE déclare au parlement que la Tunisie "refuse catégoriquement de devenir une plateforme de transit ou un lieu d'accueil temporaire ou permanent pour les migrants en situation irrégulière - mais demeure un pays sûr et hospitalier pour les ressortissants étrangers, en particulier ceux des pays africains, à

condition que leur présence soit régulière et motivée par des raisons légitimes telles que les études, le tourisme, les soins ou les activités économiques et commerciales"<sup>9</sup>.

26/11

Intervention violente de la Garde Nationale tunisienne à proximité de Jbeniana lors d'opérations de démantèlement des campements informels dans les oliveraies. Plusieurs blessés parmi les personnes en déplacement<sup>11</sup>.





07/12

Après sept mois d'interdiction de quitter le territoire, **un journaliste danois arrêté** suite à sa couverture de la situation des personnes en déplacement est autorisé à quitter la Tunisie<sup>13</sup>.



06/12

**Une femme enceinte de nationalité guinéenne décède** au kilomètre 19 des campements informels d'El Amra, sans intervention des secours dans la zone<sup>12</sup>.

12/12

**Arrestation de la directrice d'une organisation de la société civile** promouvant les droits des minorités, dans le cadre d'une enquête sur des financements étrangers suspects<sup>14</sup>.

12/12

**INTERVENTION VIOLENTE À EL AMRA DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DES CAMPEMENTS INFORMELS. LES EFFETS PERSONNELS ET TENTES SONT DÉTRUITS ET/OU BRÛLÉS**<sup>15</sup>.

18/12

DES ORGANISATIONS DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS SE MOBILISENT POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES MIGRANTS ET APPELLENT À **LA LIBÉRATION DES DÉTENUS ET L'ARRÊT DES POURSUITES** CONTRE TOUS LES VOLONTAIRES ENGAGÉS DANS DES ACTIONS HUMANITAIRES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT<sup>17</sup>.

18/12

D'après la Garde Nationale, le nombre de personnes ayant franchi les frontières irrégulièrement a chuté, « un succès des unités de la Garde Nationale et de l'Armée dans la protection des frontières terrestres et maritimes, opérant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de manière efficace pour empêcher les infiltrations et les passages illégaux des frontières »<sup>16</sup>.

23/12

Trois personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne **sont arrêtées à La Marsa pour "pratiques religieuses sans autorisation"**, et séjour irrégulier à La Marsa<sup>18</sup>.



29/12

Recensement effectué par les autorités tunisiennes au kilomètre 30 dans les campements informels, encadré par la Garde Nationale<sup>21</sup>.

26/12

Une femme guinéenne décède à El Amra d'une intoxication au monoxyde de carbone après avoir allumé un feu dans sa tente<sup>19</sup>.



31/12

Au moins 31 404 personnes ont été expulsées d'Algérie à la frontière du Niger pendant l'année 2024 par la zone désertique d'Assamanka (26 031 personnes en 2023)<sup>22</sup>.



20  
25

02/01

8 personnes de nationalité gambienne sont déplacées de force par la Garde Nationale tunisienne dans une zone désertique à la frontière avec l'Algérie, après avoir été interceptées en mer le 30/12. Plusieurs d'entre elles font état de blessures infligées par des agents de sécurité<sup>23</sup>.

08/01

Large opération sécuritaire à Sfax de lutte contre la migration irrégulière et le trafic de drogue ; 633 individus sont arrêtés par la Garde Nationale<sup>25</sup>.



03/01

Un homme en déplacement est agressé à Sfax par plusieurs citoyens tunisiens, qui le blessent avec une machette, afin de le dépouiller<sup>24</sup>.

19/01

Rassemblement à La Marsa en soutien à Sherifa Riahi, ex-directrice de Terre d'Asile, et d'autres défenseurs des droits des personnes en déplacement en détention depuis mai 2024.

*"Offrir une aide, un abri ou des soins ne devrait jamais être considéré comme un crime"* a déclaré un proche de l'activiste détenue<sup>27</sup>.

18/01

LE CORPS D'UN HOMME EN DÉPLACEMENT ORIGINAIRE D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE EST RETROUVÉ DANS UNE ZONE MONTAGNEUSE RECLÉE À LA FRONTIÈRE AVEC L'ALGÉRIE VERS HAÏDRA<sup>26</sup>.



21/01

Un porte-parole de la Garde Nationale déclare que la Tunisie est « un État souverain et non pas un État de transit », ajoutant que « nous ne sommes pas des gardes-frontières... Nos frontières maritimes ne sont pas à violer »<sup>28</sup>.

23/01

Pour la journée nationale de l'abolition de l'esclavage en Tunisie, des ONG et des familles de défenseurs des droits humains organisent un évènement dénonçant le ciblage des personnes assistant les personnes en déplacement<sup>30</sup>.

25/01

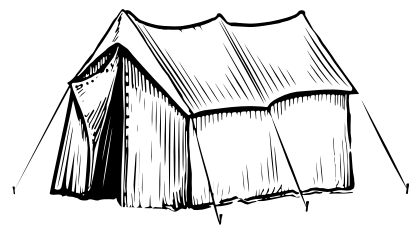
Une députée tunisienne appelle le gouvernement à adopter une politique « inspirée de celle de Donald Trump » en matière d'expulsion des personnes en situation irrégulière, citant ce qu'elle appelle « le dossier des Subsahariens »<sup>32</sup>.

29/01

Un rapport intitulé « State Trafficking : expulsion et vente de migrants de la Tunisie vers la Libye », met en cause l'État tunisien dans de possibles cas de vente et de traite de personnes en déplacement. Le document contient 30 témoignages de personnes expulsées de la Tunisie vers la Libye entre les mois de juin 2023 et de novembre 2024. Tous révèlent des cas de « vente d'êtres humains aux frontières tuniso-libyennes », ainsi qu'une interconnexion entre « l'infrastructure qui se trouve derrière les expulsions [de Tunisie] l'industrie de l'enlèvement dans les prisons libyennes ».

22/01

D'après le Directeur de l'Inspection Générale de la Garde Nationale, 20 000 personnes en déplacement ont été recensées à El Amra dans les campements informels. 22 nationalités seraient représentées<sup>29</sup>.



24/01

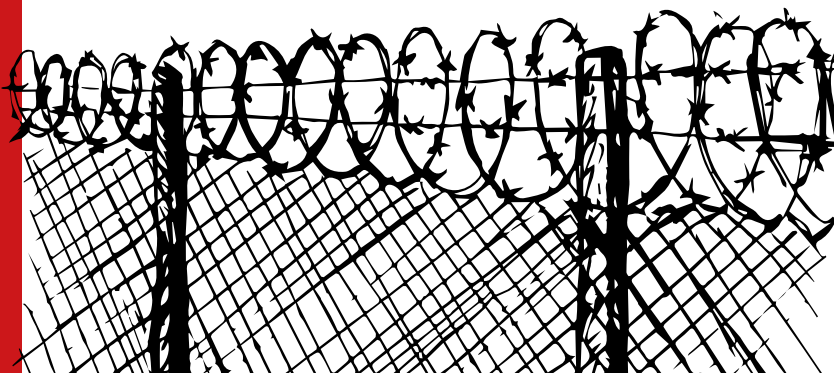
Condamnation d'une chroniqueuse à une peine de prison d'un an et six mois sur la base du décret 54 - elle avait dénoncée à la radio l'existence d'un racisme dont sont victimes des personnes originaires d'Afrique subsaharienne en Tunisie<sup>31</sup>.

27/01

LE PARLEMENT TUNISIEN EXAMINE UN PROJET DE LOI FONDAMENTALE N° 082/2024 RELATIVE À LA « RÉGLEMENTATION DE L'EXPULSION DES MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE » QUI AUTORISERAIT L'EXPULSION DE PERSONNES EN SITUATION IRRÉGULIÈRE<sup>33</sup>.

05/02

L'Instance Nationale de Prévention de la Torture (INPT) alerte sur le nombre de détenus, passé d'environ 22 000 en 2018-2021 à plus de 32 000 actuellement, occasionnant une détérioration des conditions de détention. Plus de 60% des détenus dans les prisons tunisiennes seraient en détention préventive, sans jugement<sup>34</sup>.



06/02

Les familles des disparus en mer entre la Tunisie et l'Italie appellent à la création d'un bureau chargé de ce dossier au sein du ministère des Affaires étrangères en vue de déployer davantage d'efforts pour retrouver leurs proches, morts ou vivants<sup>35</sup>.

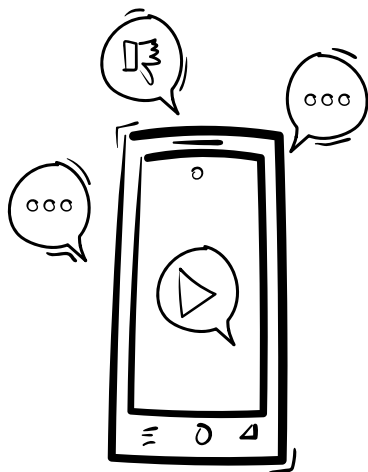


13/02

Abandon des accusations de blanchiment d'argent visant trois ex-responsables de l'ONG Terre d'Asile Tunisie, toujours poursuivis pour leur aide fournie aux personnes en déplacement. Douze dirigeants d'associations et militants se trouvent toujours en détention en raison de leur soutien aux personnes en déplacement et de leur engagement anti-raciste, dont huit depuis mai 2024<sup>37</sup>.

15/02

La diffusion d'une information erronée au sujet de l'assassinat présumé d'un agent de la Garde Nationale par des personnes en déplacement à Sfax alimente des publications racistes et xénophobes virales sur les réseaux sociaux. L'agent était mort en 2020 d'un arrêt cardiaque<sup>40</sup>.



07/02

En réponse à la publication du rapport « State Trafficking », le ministère des Affaires étrangères tunisien réaffirme « son attachement constant aux principes humanitaires et son plein respect des conventions internationales garantissant les droits et la dignité de l'être humain », et adopter « une approche équilibrée qui concilie son devoir de protection des frontières, le respect de la souveraineté et des lois nationales, ainsi que l'engagement à honorer ses obligations internationales - dont des mesures humanitaires nécessaires pour garantir aux migrants en situation irrégulière une protection contre les réseaux criminels de traite des personnes qui exploitent leur situation vulnérable »<sup>36</sup>.

13/02

Une députée tunisienne appelle à « une limitation et un contrôle des naissances chez les migrants subsahariens », qualifiant ces naissances « d'hémorragie » et de risque pour la composition démographique de la Tunisie<sup>38</sup>. Plusieurs ONG tunisiennes dénoncent une sortie xénophobe et appellent à ne pas faire de la maternité « un espace de racisme »<sup>39</sup>.

18/02

Le Haut -Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appelle la Tunisie à « mettre fin à la vague d'arrestations, de détentions arbitraires et d'emprisonnement de dizaines de défenseurs des droits humains, d'avocats, de journalistes, de militants et de personnalités politiques » et de garantir un procès équitable et une procédure régulière aux personnes accusées<sup>41</sup>.

25/02

Le Ministère des Affaires Etrangères tunisien réagit au communiqué du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, déclarant avoir reçu « avec une profonde stupéfaction les inexactitudes et critiques contenues dans le communiqué publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, concernant la situation de certains citoyens tunisiens faisant l'objet de poursuites judiciaires par la justice nationale » et réitérant « son attachement à la protection des droits de l'Homme » et son respect « des dispositions de sa Constitution, de ses lois nationales et de ses engagements internationaux aux niveaux régional et international »<sup>42</sup>.

MARS 2025

Campagne d'expulsions de logements de personnes en déplacement à Zarzis et Médenine, suivie de **déportations vers la Libye par Ben Guerdane**<sup>45</sup>.



03/03

Un député tunisien compare la situation des personnes en déplacement vivant dans les campements informels au nord de Sfax dans des conditions indignes à de la colonisation, et dénonce « **des actes terroristes** » commis par les personnes en déplacement<sup>46</sup>.

07/03

La Tunisie retire sa déclaration faite au titre de l'article 34(6) du protocole de la Cour africaine **qui permet aux individus et aux ONG de saisir directement la Cour africaine pour des plaintes individuelles**<sup>48</sup>.

09/03



**MANIFESTATION TENDUE DEVANT LE SIÈGE DE LA DÉLÉGATION DE JENIANA CONTRE LA PRÉSENCE DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT DANS LES CAMPEMENTS INFORMELS À PROXIMITÉ DE LA VILLE**<sup>50</sup>.

12/03

Plusieurs incidents violents ciblent des personnes en **déplacement expulsées** de campements informels et pourchassées par des citoyens tunisiens et forces de sécurité dans le Gouvernorat de l'Ariana<sup>52</sup> et de Sfax<sup>53</sup>.



27/02

Au lendemain du refus de demande de remise en liberté de l'ex-directrice de Terre d'Asile, Sherifa Riahi<sup>43</sup>, des organisations de la société civile à Sousse expriment leur profonde indignation **face à la prolongation de la détention de plusieurs personnalités engagées dans la défense des droits des personnes en déplacement**, y compris l'ancien maire de la ville, depuis plus de 290 jours, pour des accords de partenariat d'assistance aux personnes vulnérables entre la municipalité et des associations<sup>44</sup>.

03/03

Plusieurs propositions de lois relatives à la migration sont déposées à l'Assemblée tunisienne par des députés de Sfax, comprenant des mesures telles que l'interdiction de l'octroi de la nationalité tunisienne aux enfants étrangers nés en Tunisie de parents en situation irrégulière : « l'interdiction de l'acquisition et la possession de terres non enregistrées, ainsi que toutes les opérations immobilières sur le sol tunisien, et la promulgation d'une loi pour protéger les forces de sécurité et militaires armées pendant l'exercice de leurs missions dans la lutte contre l'immigration illégale »<sup>47</sup>.

07/03

**UNE DÉPUTÉE TUNISIENNE SE REND DANS UN CAMPEMENT INFORMEL À PROXIMITÉ DE SFAJ ET DÉNONCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX « UN ÉTAT DANS L'ÉTAT » AU SUJET DES INSTALLATIONS DE FORTUNE POUR L'ACCÈS À LA SANTÉ**<sup>49</sup>.

11/03

Un député appelle au déplacement forcé vers « **des camps éloignés des zones urbaines** » et à la **déportation massive des personnes en déplacement d'origine subsaharienne présentes en Tunisie**<sup>51</sup>.

12/03

LE PORTE-PAROLE OFFICIEL DU MOUVEMENT DU 25 JUILLET, SOUTIEN DU PRÉSIDENT, APPELLE À « **UNE SOLUTION RADICALE ET DÉFINITIVE** » **FACE À LA PRÉSENCE DE PERSONNES EN DÉPLACEMENT À EL AMRA, ET DÉNONCE « LE DÉBUT D'UNE COLONISATION »**<sup>54</sup>.

13/03

**49 personnes en déplacement sont interceptées à la frontière tuniso-libyenne** par les gardes-frontières libyens et transférés dans le centre de détention d'Al Assah en Libye<sup>56</sup>.

13/03

**La détention de Saadia Mosbah**, militante des droits humains emprisonnée depuis mai 2024 pour son engagement anti-raciste face à la vague xénophobe touchant les personnes en déplacement en Tunisie, est prolongée<sup>55</sup>.

15/03

**La Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH)** dénonce la « réponse sécuritaire répressive ou les discours racistes qui agissent comme une soupape de sécurité à une crise mal gérée » au sujet de la gestion de la présence de personnes en déplacement dans les campements informels dans le gouvernorat de Sfax, et appelle à la fin des violations des droits humains dont elles sont victimes<sup>59</sup>.



14/03

**LE GOUVERNEMENT TUNISIEN RÉPOND À LA COMMUNICATION DE PLUSIEURS PROCÉDURES SPÉCIALES DES NATIONS UNIES<sup>57</sup>. LE GOUVERNEMENT RÉFUTE LES ALLÉGATIONS DE MANŒUVRES EN MER DANGEREUSES, D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES, DE COMPLICITÉ DANS LA TRAITE, SANS RÉPONDRE AUX ALLÉGATIONS DE DÉPORTATIONS, D'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE LORS D'OPÉRATIONS DES FORCES DE SÉCURITÉ, DE DISCRIMINATION RACIALE, DE DÉNI D'ACCÈS À L'ASSISTANCE HUMANITAIRE ET D'ABSENCE D'IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE<sup>58</sup>.**

17/03

**L'ONG France Terre d'Asile exprime sa préoccupation face à la détention prolongée des responsables de son antenne tunisienne** pour des faits relevant du mandat officiel de l'association et malgré l'abandon d'une partie des charges pesant contre eux<sup>62</sup>.

17/03

**UN DÉPUTÉ TUNISIEN TIENT DES PROPOS RACISTES ENVERS LES PERSONNES EN DÉPLACEMENT ORIGINAIRES DE PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, DÉCLARANT « QU'EN TUNISIE, IL FAIT BON VIVRE. LES TUNISIENS SONT NATURELLEMENT ACCUEILLANTS... ALORS MAMADOU PREND SES AISES ET S'INSTALLE AU CAFÉ »<sup>60</sup>. IL APPELLE ÉGALEMENT AU RÉTABLISSEMENT DU VISA D'ENTRÉE EN TUNISIE POUR TOUS LES RESSORTISSANTS DES PAYS D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE, ET À LEUR EXPULSION SYSTÉMATIQUE EN COORDINATION AVEC LES PAYS D'ORIGINE<sup>61</sup>.**

17/03

**APRÈS L'INTERCEPTION DE 612 PERSONNES PAR LES GARDE-CÔTES TUNISIENS, PLUSIEURS CENTAINES D'ENTRE ELLES, Y COMPRIS DES ENFANTS ET FEMMES ENCEINTES, SONT DÉPLACÉES DE FORCE VERS LES FRONTIÈRES AVEC L'ALGÉRIE À TRAVERS LA CHAÎNE MONTAGNEUSE DE CHAAMBI. APRÈS PLUSIEURS JOURS DE MARCHÉ, CERTAINS ATTEIGNENT TEBESSA EN ALGÉRIE. D'AUTRES GROUPES AURAIENT ÉTÉ DÉPORTÉS EN LIBYE<sup>64</sup>.**

19/03

**Expulsion suivie d'arrestations de plusieurs dizaines de personnes en déplacement à Sousse<sup>63</sup>.**



21/03

À l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la discrimination raciale, **23 associations tunisiennes lancent un appel urgent à combattre le racisme et la discrimination raciale en Tunisie**, et dénoncent la normalisation des discours de haine<sup>66</sup>.



20/03

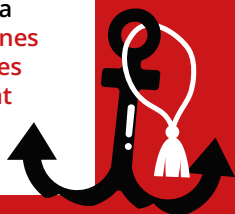
UN PORTE-PAROLE DU PARTI DESTOURIEN LIBRE (PDL) DÉCLARE QUE LA MIGRATION « **REPRÉSENTE UN DANGER MENAÇANT LA STABILITÉ ET LA SÉCURITÉ NATIONALE** », ESTIMANT QUE « LES TUNISIENS NE SE SENTAIENT PLUS EN SÉCURITÉ DANS LEUR PROPRE PAYS ET A APPELÉ L'ÉTAT À ASSUMER SES RESPONSABILITÉS POUR Y REMÉDIER »<sup>65</sup>.

28/03

Un défenseur des droits humains impliqué dans le mouvement 18/18, mobilisation citoyenne **réclamant la vérité sur un naufrage à Zarzis en 2018**, fait à nouveau l'objet d'une enquête judiciaire<sup>67</sup>.

03/04

Début d'une campagne sécuritaire massive de destruction des campements situés dans le domaine privé d'Henchir Ben Farhat d'El Amra<sup>68</sup>, aboutissant au déplacement forcé de plusieurs milliers de personnes vers des terres d'État à quelques kilomètres, plus de 7000 d'après la Garde Nationale<sup>69</sup>. **Plusieurs dizaines de personnes auraient été arrêtées et aucune solution d'hébergement d'urgence n'a été proposée.**

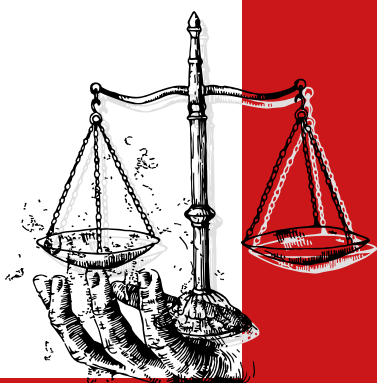


06/04

Le Président de la République déclare que « **le traitement des migrants subsahariens par la Tunisie est humanitaire et éthique, sans précédent dans le monde** »<sup>70</sup>.

09/04

Un homme de nationalité guinéenne décède à El Amra lors de tensions entre communautés en déplacement. Des dizaines de personnes sont blessées<sup>71</sup>.



10/04

Une proposition de loi est déposée à l'Assemblée des Représentants du Peuple **au sujet de l'expulsion des personnes en situation irrégulière**<sup>72</sup>.

24-25/04

NOUVELLES OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT DE CAMPEMENTS INFORMELS DE HANCHIR KERKENI ET HMAÏZIA À EL AMRA PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ<sup>73</sup>. **LES STRUCTURES INFORMELLES SONT BRÛLÉES ET PLUSIEURS MILLIERS DE PERSONNES SONT ÉVACUÉES ET DÉPLACÉES VERS EL HACHICH SELON LES AUTORITÉS, SANS SOLUTION DE RELOGEMENT**<sup>74</sup>. LE PORTE-PAROLE DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ NATIONALE DÉCLARE QUE « LE DÉMANTÈLEMENT DES CAMPS ET DES COLONIES DE MIGRANTS ILLÉGAUX SE DÉROULE DANS LE PLEIN RESPECT DES PRINCIPES DES DROITS DE L'HOMME »<sup>75</sup>.

28/04

Des vidéos de séquestration de personnes en déplacement par des citoyens tunisiens avant de les livrer à la Garde Nationale sont diffusées sur les réseaux sociaux<sup>76</sup>.

# NOTES

1. Le travail de monitoring étant mené majoritairement en français et anglais, l'ampleur des discours de haine diffusés en ligne et dans les médias tunisiens n'est pas représentée dans cette chronologie.
2. Les sources comprennent des entretiens avec des organisations de la société civile sur le terrain et avec des experts travaillant en Tunisie, une revue d'articles de presse et de documents de recherche académique, la visualisation et l'analyse de vidéos et photos accessibles au public, ainsi que des référencements par des organisations partenaires et des défenseurs des droits humains.
3. «Corruption et migrants sur la table du Conseil de sécurité nationale», 05/11/2024, Mosaïque FM
4. «Tunisie – Sit-in des familles de migrants disparus : un appel à l'Italie pour des réponses», 07/11/2024, La Presse
5. Refugees in Libya on X
6. «Raoued : Découverte d'un atelier clandestin de fabrication de bateaux en métal», 11/11/2024, Kapitalis.
7. «Abdallah Said placé en garde à vue pour son engagement humanitaire envers les migrants», 15/11/2024, Business News
8. «Gel des avoirs de plusieurs associations, dont I Watch et Mourakiboun», 14/11/2024, Business News
9. «Mohamed Ali Nafti détaille la stratégie tunisienne face à la migration clandestine», 16/11/2024, Business News
10. «Vingt associations dénoncent le ciblage des libertés et des activistes tunisiens», 18/11/2024, Business News
11. Refugees in Libya on X
12. Refugees in Libya on X
13. «#1 arrested – but why?», 03/01/2025, The School of Tunisia
14. «Arrestation d'une secrétaire générale d'association pour financement étranger suspect», 12/12/2024, Réalités. Voir aussi «Pressions croissantes sur la société civile: le cas de Saloua Ghrissa», 10/05/2024, Business News
15. Refugees in Libya on X
16. «Tunisia reports decrease in migrants via land and sea», 20/12/2024, InfoMigrants
17. «Journée internationale des migrants : mobilisation contre la criminalisation de la solidarité», 18/12/2024, Business News
18. «Tunisie : Arrestation de trois Africains subsahariens accusés de pratiques religieuses sans autorisation à La Marsa», 23/12/2024, La Presse
19. «En Tunisie, plusieurs migrants morts intoxiqués au monoxyde de carbone dans les oliveraies de Sfax», 28/12/2024, InfoMigrants
20. Refugees in Libya on X
21. Marino Dubois on Facebook
22. Alarm Phone Sahara
23. Refugees in Libya on X
24. Refugees in Libya on X
25. «Tunisie : Large opération sécuritaire à Sfax, 633 individus arrêtés», 08/01/2025, Webdo
26. «Tunisie – Tragédie à Kasserine : un migrant subsaharien retrouvé mort en montagne», 18/01/2025, La Presse
27. «Rassemblement à La Marsa en soutien à Sherifa Riahi et aux défenseurs des droits des migrants», 19/01/2025, Business News
28. «Houssemeddine Jebabli : 'La Tunisie est un État souverain et nous ne sommes pas les garde-frontières d'autrui', 21/01/2025, Réalités
29. «Plus de 20 000 migrants à Sfax, point d'embarquement pour l'Europe», 23/01/2025, Kapitalis
30. «Tunisie : rassemblement de défenseurs des migrants à l'occasion de la journée de l'abolition de l'esclavage», 23/01/2025, RFI
31. «Vague d'indignation à la suite de la condamnation de Sonia Dahmani», 24/01/2025, Business News
32. «Fatma Mseddi : 'L'État est en danger'», 24/01/2025, Business News
33. Voir Projet de loi 2024/82 et «Tunisie : le Parlement cherche à légaliser l'expulsion des migrants», 27/01/2025, The New Arab
34. «Prisons tunisiennes : l'INPT alerte sur une surpopulation alarmante», 05/02/2025, Business News
35. «Les familles des disparus à la frontière maritime entre la Tunisie et l'Italie appellent à la création d'un bureau chargé de ce dossier», 06/02/2025, Le Temps
36. Tunisie Diplomatie on X
37. «Abandon des accusations de complots et de blanchiment d'argent visant Riahi, Bousselmi et Jouou», 13/02/2025, Business News
38. «Fatma Mseddi : 'Il faut contrôler les naissances chez les migrants subsahariens', 13/02/2025, Business News
39. «Fatma Mseddi et le contrôle des naissances des migrantes: des ONG dénoncent une dérive fasciste», 17/02/2025, Business News
40. «Un agent de la Garde Nationale tué par des migrants subsahariens en Tunisie: gare à cette fausse information», 17/02/2025, Business News
41. «L'ONU dénonce la persécution des opposants en Tunisie», 18/02/2025, RTBF
42. «Avec une semaine en retard, le MAE réagit enfin au communiqué incendiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme», 25/02/2025, Business News
43. «Refus de libération de Sherifa Riahi», 26/02/2025, Business News
44. «Soussse : la société civile s'insurge contre la répression des défenseurs des droits des migrants», 27/02/2025, Business News
45. Source humanitaire
46. «Tarek Mehdi alerte sur la montée de la violence à El Amra et Jebeniana», 04/03/2025, Business News
47. «Un député dévoile les propositions relatives aux migrants en situation irrégulière», 03/03/2025, African Manager
48. «La Tunisie se retire de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples», 20/03/2025, Business News
49. «Au cœur du camp des migrants : la vidéo de Fatma Mseddi soulève la polémique», 07/03/2025, Business News
50. TounsDawla on X
51. «Tarak Mahdi : il faut déplacer les migrants subsahariens vers des camps éloignés des zones urbaines», 11/03/2025, Business News
52. Gargabil on X
53. Marino Dubois on Facebook
54. «La mouvance du 25 juillet appelle à une solution radicale au problème des migrants subsahariens», 12/03/2025, Tunisie Numérique
55. «Prolongation de la détention de Saadia Mosbah», 13/03/2025, Mosaïque FM
56. Migrant Rescue Watch on X
57. Cette communication concerne l'interception de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants en mer et a été envoyée par divers rapporteurs spéciaux et groupes de travail des Nations unies sur la traite des êtres humains, la discrimination raciale, les disparitions forcées, les défenseurs des droits de l'homme, les droits des migrants et la discrimination raciale. Voir AL TUN (6.2024)
58. HRC/NONE/2025/SP/16
59. «La LTDH dénonce les violences contre les migrants subsahariens en Tunisie», 17/03/2025, Kapitalis
60. «Mamadou au café : les propos scandaleux d'un député sur les migrants», 17/03/2025, Business News
61. «Tunisie - Crise migratoire : Les propos d'un député font polémique», 17/03/2025, Webdo
62. «Tunisie | France terre d'asile exige un examen juste des faits pour ses employés et demande leur libération», 17/03/2025, Kapitalis
63. TounsDawla on X
64. «Thameur Saad : Le PDL considère la question migratoire comme une menace pour la sûreté nationale», 20/03/2025, Business News
65. «Tunisie : des centaines de migrants interceptés en mer disparaissent des radars», 27/03/2025, InfoMigrants
66. «Grand remplacement, discours racistes : des associations dénoncent une dérive inquiétante», 20/03/2025, Business News
67. «Le militant Ali Kniss convoqué par la Garde Nationale», 28/03/2025, Business News
68. «En Tunisie, les autorités démantèlent les camps de migrants de Sfax : « Elles ont tout mis à terre, tout brûlé »», 07/04/2025, Le Monde
69. «Jebabli : le camp de Henir Ben Farhat abritait 4 000 migrants», 05/04/2025, Business News
70. «Saïed : 'Le traitement des migrants subsahariens par la Tunisie était humanitaire et éthique, sans précédent dans le monde', 06/04/2025, Tuniscope
71. «Tunisie : un mort après des heurts entre migrants campant dans des oliveraies», 10/04/2025, Brut
72. Projet de loi, ARP
73. «El Amra : les forces de l'ordre démantèlent un campement de migrants», 24/04/2025, Business News
74. «Evacuation massive à El Amra : les camps de migrants en cours de démantèlement», 25/04/2025, Business News
75. «Tunisie : à partir de mai, un vol par semaine pour rapatrier les subsahariens dans des opérations de retour volontaire», 25/04/2025, Tunisie Numérique
76. «Vidéos de traques et d'enlèvements de migrants subsahariens : un Tunisien suscite l'indignation», Business News, 29/04/2025

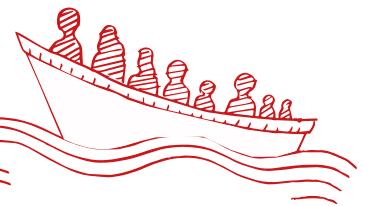
# CHRONOLOGIE DES OPÉRATIONS EN MER

La chronologie ci-dessous contient une sélection d'incidents et d'événements considérés importants pour comprendre la nature et l'impact de certaines opérations maritimes menées afin d'assurer le contrôle des départs irréguliers des côtes tunisiennes. Sans prétendre être exhaustive, elle est le fruit d'un travail de monitoring continu et de triangulation des informations et sources<sup>77</sup> par l'OMCT et ses partenaires.

01/11

20  
24

**L'ONG Mediterranean Saving Humans** dépose un recours en annulation des sanctions administratives de détention du navire humanitaire Mare Jonio pendant 20 jours depuis le 15 octobre après un sauvetage en octobre 2025 de 58 personnes en détresse dans les eaux internationales de la zone SAR sous compétence tunisienne, débarquées ensuite en Sicile après avoir refusé de débarquer dans le port de Naples, jugé trop éloigné. Un deuxième recours est déposé contre le refus de certification du Mare Jonio comme « navire de sauvetage » au registre<sup>78</sup>.



08/11

07/11

**Une femme accouche en pleine mer sur une embarcation de la Garde Nationale** après une opération de sauvetage d'une embarcation en détresse lors d'une tentative de rejoindre l'Italie<sup>81</sup>.



Une embarcation avec à son bord **80 PERSONNES**, dont une dizaine de femmes enceintes et des enfants, y compris des mineurs non-accompagnés, aurait fait **nauffrage** suite à une tentative d'interception par la Garde Nationale tunisienne au large de Sfax.

**52 PERSONNES** auraient perdu la vie, **23 PERSONNES** auraient été secourues par des pêcheurs avant d'être déportées en Libye pour une partie, et abandonnées dans une zone désertique pour une autre<sup>79</sup>. Les autorités tunisiennes démentent<sup>80</sup>.

14/11

**55 PERSONNES** ORIGINAIRES DE GAMBIE, GUINÉE ET DU MALI **SONT EN SITUATION DE DÉTRESSE EN MER** APRÈS AVOIR QUITTÉ SFAX DANS LA NUIT À BORD D'UNE EMBARCATION DE FORTUNE VERS LAMPEDUSA<sup>82</sup>. APRÈS UNE PANNE DE MOTEUR AU LARGE DE KERKENNAH, ELLES SONT SECOURUES PAR LES UNITÉS MARITIMES DE LA GARDE NATIONALE ET DÉBARQUÉES À SFAX<sup>83</sup>.

15/11

NAUFRAGE D'UNE EMBARCATION PARTIE LE 14/11 DE SFAX AVEC 58 PERSONNES À SON BORD ORIGINAIRES DE GUINÉE, DE CÔTE D'IVOIRE ET DE GUINÉE CONAKRY, **DONT DES ENFANTS. 24 PERSONNES SONT SECOURUES PAR LA GARDE NATIONALE TUNISIENNE ET DÉBARQUÉES EN TUNISIE<sup>85</sup>.**



15/11

Une embarcation partie le 13/11 avec **52 personnes à bord fait naufrage au large de Sfax**. Les survivants sont secourus par des pêcheurs tunisiens, alors que 16 personnes, dont deux enfants en bas âge, sont portées disparues<sup>84</sup>.

29/11

**Vingt-huit personnes sont secourues et deux corps sont repêchés** après le naufrage à 21 milles de Mahdia d'une embarcation partie de Teboulba avec 31 personnes à son bord, majoritairement d'origine tunisienne<sup>86</sup>.



04/12

**Trois embarcations parties du littoral de Sfax disparaissent** entre le 27/11 et le 30/11 avec 164 personnes à leurs bords en tout<sup>87</sup>.



04/12

En Italie, le Sénat italien renforce le décret-loi 1/2023 dit « décret Piantedosi »<sup>88</sup> avec le décret-loi 145/2024, dit « décret sur les flux »<sup>89</sup>. Il aggrave les dispositions extrêmement punitives qui réglementent les opérations de sauvetage, facilitant l'arrestation des navires de sauvetage et limitant l'action des aéronefs utilisés par **les ONG dans la surveillance de la Méditerranée centrale en fournissant de nouvelles possibilités d'amendes et d'arrestations**. Les principales ONG de recherche et sauvetage en mer en Méditerranée centrale expriment leur inquiétude<sup>90</sup>.

11/12

Une petite fille de 11 ans, originaire de Sierra Leone, est secourue par un navire humanitaire et elle est **débarquée à Lampedusa après trois jours en détresse dans l'eau**. Elle est la seule survivant du naufrage d'une embarcation partie de Sfax avec 45 personnes à son bord le 8 novembre<sup>91</sup>.

13/12

L'ONG Médecins Sans Frontières annonce la fin des opérations de recherche et de sauvetage de son navire **Geo Barents**, opérationnel depuis juin 2021. Ayant secouru 12 675 personnes en 190 opérations, le navire humanitaire a été immobilisé pendant 160 jours par des sanctions des autorités italiennes dans le cadre de l'application du décret Piantedosi<sup>94</sup>, et a passé l'équivalent de six mois à rejoindre des ports distants assignés par les autorités italiennes pour le débarquement<sup>95</sup>. MSF considère « qu'il est intenable d'exploiter le Geo Barents dans le cadre de lois et de politiques italiennes aussi absurdes. La capacité de sauvetage des navires humanitaires est largement sous-utilisée et activement sapée par les autorités italiennes ».



12/12

UNE EMBARCATION PARTIE DE J BENIANA AVEC **42 PERSONNES À SON BORD FAIT NAUFRAGE AU LARGE DE MAHDIA**. 27 PERSONNES SONT SECOURUES, ORIGINAIRES DU CAMEROUN, DE LA GUINÉE ET DU SÉNÉGAL, PAR LES UNITÉS MARITIMES DE LA GARDE NATIONALE AU LARGE DE J BENIANA, NEUF CORPS SONT REPÊCHÉS ET SIX PERSONNES SONT PORTÉES DISPARUES<sup>92</sup>. PLUSIEURS DIZAINES DE PERSONNES SONT PORTÉES DISPARUES APRÈS LE DÉBARQUEMENT, CERTAINES AURAIENT ÉTÉ DÉPORTÉES EN LIBYE<sup>93</sup>.



14/12

**47 personnes sont en détresse au large de Kerkennah** avant d'être secourues une dizaine d'heure plus tard par les garde-côtes tunisiens. Au moins une personne est décédée<sup>96</sup>.

15/12

Une embarcation partie de la Tunisie avec à son bord une majorité de ressortissants soudanais **fait naufrage, occasionnant au moins quinze morts**<sup>97</sup>.

16/12

**Quatre corps** de personnes originaires d'Afrique subsaharienne sont découverts sur les côtes de Sfax<sup>98</sup>.

18/12

Le porte-parole de la Garde Nationale déclare que « l'année dernière, **plus de 95 000 migrants ont réussi à accéder à l'espace européen, cette année, ce ne sont que 19 000** », se félicitant de la réorientation des flux migratoires vers d'autres pays de transit<sup>100</sup>.

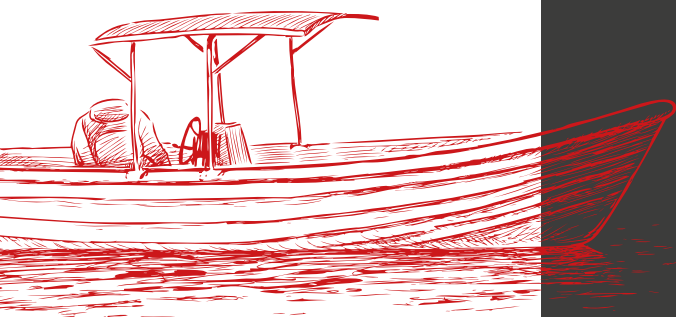
18/12

**Vingt corps de personnes originaires de pays d'Afrique subsaharienne sont repêchés** par les unités maritimes de la Garde Nationale, après le naufrage d'une embarcation partie de Chebba la veille<sup>99</sup>.



28/12

Une embarcation avec 48 personnes à bord est interceptée par les unités maritimes de la Garde Nationale. Après le débarquement, les personnes auraient été déplacées de force vers les frontières algériennes puis déportées<sup>102</sup>.



18/12

UNE EMBARCATION TRANSPORTANT UNE CENTAINE DE PERSONNES AYANT QUITTÉ LA TUNISIE EST INTERCEPTÉE PAR LES GARDE-CÔTES LIBYENS. 82 PERSONNES SONT DÉBARQUÉES EN LIBYE ET 15 PERSONNES SONT PORTÉES DISPARUES<sup>101</sup>.

30/12

UNE EMBARCATION AVEC 21 PERSONNES À BORD FAIT NAUFRAGE AU LARGE DES CÔTES TUNISIENNES, DIX-SEPT PERSONNES DE NATIONALITÉS TUNISIENNES SONT SECOURUES PAR LA GARDE NATIONALE ET DEUX CORPS SONT REPÊCHÉS, DONT CELUI D'UN ENFANT DE CINQ ANS<sup>103</sup>.

31/12

Naufrage d'une embarcation avec 60 personnes à bord, à 37 milles marin au nord-est de Djerba dans la zone SAR tunisienne<sup>105</sup>.

31/12

DEUX EMBARCATIONS AVEC 119 PERSONNES AU TOTAL SONT EN DÉTRESSE AU LARGE DE KERKENNAH. UNE EMBARCATION AVEC 48 PERSONNES A FAIT NAUFRAGE, TANDIS QUE L'AUTRE EST À LA DÉRIVE. LES GARDES CÔTES TUNISIENS, PRÉVENUS PAR DES ORGANISATIONS HUMANITAIRES, INTERVIENNENT TARDIVEMENT ET SECOURENT 83 PERSONNES ET RÉCUPÈRENT 27 CORPS<sup>104</sup>.



17/02

**7 PERSONNES SONT SECOURUES EN MER AU LARGE DE BIZERTE PAR LES GARDES CÔTES TUNISIENS<sup>106</sup>.**

20  
25

01/03

32 PERSONNES PARTIES DE LIBYE SE RETROUVENT BLOQUÉES SUR LA PLATEFORME GAZIÈRE DE MIKSAR, SOUS PAVILLON TUNISIEN SANS ACCÈS À L'ASSISTANCE, APRÈS UNE AVARIE DE MOTEUR ET PLUSIEURS JOURS EN MER EN DÉTRESSE. UNE PERSONNE DÉCÈDE DE NOYADE, TANDIS QUE **31 AUTRES SONT SAUVÉES ET DÉBARQUÉES À LAMPEDUSA** PAR LE NAVIRE HUMANITAIRE AURORA DE L'ONG SEA-WATCH QUATRE JOURS APRÈS, SUITE À LA NON-INTERVENTION DES GARDE-CÔTES TUNISIENS, MALTAIS ET ITALIENS<sup>107</sup>.

01/03

**64 personnes parties de Libye sont sauvées en mer au large de Mahdia par la douane tunisienne après plusieurs heures en détresse dans la zone SAR maltaise, et débarquées à Echabba en Tunisie<sup>108</sup>.**

16/03

**612 PERSONNES** originaires de pays d'Afrique subsaharienne ayant quitté le littoral de Sfax sur plusieurs embarcations sont interceptées en mer par les Gardes côtes tunisiens et débarquées au port de Sfax<sup>109</sup>, après plusieurs jours passés en mer en situation de détresse pour certains. **18 corps sont récupérés par les forces de sécurité, dont plusieurs enfants<sup>110</sup>. Plusieurs centaines de survivants auraient été déportés vers l'Algérie et la Libye<sup>111</sup>.**

19/03

Après le naufrage au large de Lampedusa d'une embarcation partie du littoral de Sfax avec 56 personnes à son bord, **les garde-côtes italiens secourent 10 personnes en détresse. 40 personnes sont portées disparues et 6 sont décédées<sup>112</sup>.**

31/03

**34 PERSONNES SONT PORTÉES DISPARUES APRÈS AVOIR ÉMIS UN APPEL DE DÉTRESSE EN MER AU LARGE DES CÔTES TUNISIENNES. ELLES ÉTAIENT PARTIES LA VEILLE AU SOIR DE LA TUNISIE DANS UNE EMBARCATION EN MÉTAL. LEUR SORT EST TOUJOURS INCONNU, MALGRÉ LES RECHERCHES MENÉES PAR LES AUTORITÉS TUNISIENNES<sup>113</sup>.**

13/04

**67 personnes parties de Libye se trouvent en détresse en mer au large de la Tunisie. Après plusieurs appels aux garde-côtes tunisiens, sans intervention pour autant, les personnes sont secourues par le navire humanitaire Aurora<sup>114</sup>.**



20/04

**Quinze personnes, dont six mineurs, sont arrêtées à La Goulette lors d'une tentative de départ vers l'Italie. Les mineurs ont été placés par les services sociaux<sup>115</sup>.**



27/04

**NAUFRAGE D'UN BATEAU AU LARGE DE SFAX. 29 PERSONNES SONT SAUVÉES, ET 9 CORPS SONT RÉCUPÉRÉS PAR LA GARDE NATIONALE<sup>116</sup>.**

29/04

**UNE EMBARCATION PARTIE DE LIBYE AVEC UNE CINQUANTAINE DE PERSONNES À BORD FAIT NAUFRAGE AU LARGE DE LA TUNISIE. SEULS DEUX SURVIVANTS SONT SAUVÉS PAR DES PÊCHEURS TUNISIENS ET DÉBARQUÉS EN TUNISIE<sup>117</sup>.**

## NOTES

77. Les sources comprennent des entretiens avec des acteurs travaillant sur la gestion et la sécurité des frontières maritimes et terrestres, des organisations de la société civile sur le terrain et avec des experts travaillant en Tunisie, une revue d'articles de presse et de documents de recherche académique, la visualisation et l'analyse de vidéos et photos accessibles au public, ainsi que des références par des organisations partenaires et des défenseurs des droits humains.
78. «Sea rescue is an obligation and should not be pre-authorized by the state», 01/11/2024, Mediterranean Saving Humans
79. «La Guardia Costiera tunisina sperona e uccide 52 migranti: 'Mio cugino Musa è uno dei minori annegati quella notte'», 19/11/2024, Fanpage.it
80. «Did the Tunisian coast guard ram a migrant boat and cause 52 people to drown?», 21/11/2024, InfoMigrants
81. «Les unités de la garde maritime font accoucher une migrante en pleine mer», 08/11/2024 Business News
82. Refugees in Libya on X
83. Source humanitaire
84. Alarm Phone on X
85. Marino Dubois on Facebook
86. «Tunisie : 28 migrants secourus, deux décès et un disparu lors du naufrage d'une embarcation», 29/11/2025, Webdo Alarm Phone on X
87. Alarm Phone on X
88. Ce décret-loi italien n°1/2023<sup>189</sup>, appelé communément décret Piantadosi, encadre les opérations de recherches et sauvetage en mer. Un manque de coordination des bateaux humanitaires avec les autorités maritimes reconnues comme compétentes pour le sauvetage en mer (dans ce contexte la Tunisie) peut être utilisé pour justifier l'immobilisation de navires humanitaires par les autorités judiciaires italiennes, voire empêcher des potentiels débarquements en Italie de personnes sauvées dans la zone SAR tunisienne. La Commissaire aux droits de l'homme de Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, avait appelé le gouvernement italien à envisager de retirer ou de réviser le décret-loi n° 1/2023 à la vue des risques d'entraver les opérations de recherche et de sauvetage en mer des ONG. Voir Letter to Italy's Minister of the Interior», Council of Europe, Janvier 2023.
89. Ce décret-loi italien no. 145/2024 encadre l'entrée en Italie des travailleurs étrangers, la protection et l'assistance aux victimes de la caporalisation, la gestion des flux migratoires et la protection internationale, ainsi que les procédures judiciaires y afférentes.
90. «'Flows decree' approved in Italian Senate: punitive approach towards distressed people and NGOs», 04/12/2024, Médecins Sans Frontières (MSF) Search and Rescue
91. «Sfax - Lampedusa : Une fillette de 11 ans seule rescapée d'un naufrage», 12/12/2024, Webdo
92. «Tunisie : 9 migrants morts noyés et 6 portés disparus au large de Mahdia», 12/12/2024, L'Orient-Le Jour
93. Source humanitaire.
94. voir la note 88
95. «MSF ends operation of Geo Barents search and rescue vessel with commitment to return to Central Mediterranean Sea», 13/12/2024, MSF Search and Rescue
96. Alarm Phone on X
97. Jihed Brirmi on X
98. Refugees in Libya on X
99. «Vingt corps sans vie de migrants subsahariens repêchés au large de Sfax», 18/12/2024, African Manager
100. «Houssemeddine Jebabli : La Tunisie n'est plus un pays de passage vers l'Europe», 18/12/2024, Business News
101. «Report Mediterraneo Centrale – dicembre 2024», 31/12/2024, Mediterraneo Centrale (mediterraneocentrale.altervista.org)
102. Alarm Phone Sahara on Facebook
103. «Drame en mer : une embarcation de migrants tunisiens fait deux morts, 17 rescapés», 30/12/2024, Business News
104. Alarm Phone on X
105. Sergio Scandura on X
106. Source humanitaire.
107. Alarm Phone on X
108. Alarm Phone on X
109. Migrant Rescue Watch on X
110. «Tunisie : plus de 600 migrants subsahariens secourus en une nuit, 18 corps repêchés», 17/03/2025, France 24
111. «Tunisie : des centaines de migrants interceptés en mer disparaissent des radars», 27/03/2025, InfoMigrants
112. «Six dead, 40 missing as migrant boat capsizes near Lampedusa», 19/03/2025, Al Jazeera
113. Alarm Phone on X
114. Alarm Phone on X
115. «Migration irrégulière : des mineurs interpellés au port de La Goulette», 21/04/2025, Kapitalis
116. «Tunisie : huit migrants morts et 29 secourus après le naufrage d'un bateau», 28/04/2025, Info Migrants
117. Alarm Phone on X

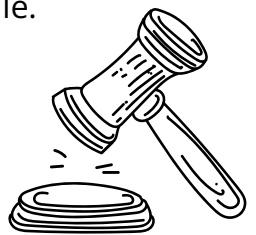
# CHRONOLOGIE DES DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

## liés à la migration et l'asile dans la région méditerranéenne

La chronologie ci-dessous présente les principales rencontres, les accords et déclarations politiques en termes de coopération et dialogue politique sur la gestion de frontières et des flux migratoires entre la Tunisie, les Etats avec lesquels elle partage des frontières terrestres et maritimes, et ses partenaires, ainsi que des décisions de justice et développements politiques affectant les personnes en déplacement sur la route de la Méditerranée centrale.

04/11

Un tribunal italien invalide la détention d'un demandeur d'asile arrivé d'Égypte et détenu sur la base du décret-loi sur **la liste des pays d'origine sûrs**<sup>118</sup>, sur laquelle est la Tunisie, afin de permettre le transfert de demandeurs d'asile dans des centres fermés en Italie et Albanie<sup>119</sup>. Selon l'arrêt, une liste de "pays d'origine sûrs" ne dispense pas le juge de l'obligation de vérifier la compatibilité d'une telle **"désignation avec le droit de l'Union européenne"** et "il existe en Égypte de graves violations des droits de l'homme qui affectent les libertés d'un système démocratique"<sup>120</sup>.



05/11

Le ministre des Affaires sociales tunisien s'entretient avec son homologue italien afin de renforcer les voies de migration légales pour les citoyens tunisiens vers l'Italie<sup>121</sup>.

2024

10/11

Le navire Ibn Auf de la marine libyenne arrive en Tunisie pour participer à un exercice international au côté de l'Italie, la Turquie, l'Algérie et du Maroc sous l'égide du commandement de l'armée américaine en Afrique (AFRICOM) – avec pour objectif de **renforcer la coopération sécuritaire en Méditerranée** en matière de sûreté maritime, lutte contre l'immigration irrégulière et les opérations SAR<sup>122</sup>.

12/11

La justice italienne invalide une deuxième fois la détention de personnes en déplacement en Albanie et la Cour de justice de l'UE est saisie<sup>123</sup>. Les juges estiment qu'il est impossible de **"déclarer des pays entiers sûrs lorsqu'il existe des preuves de la persécution de minorités"**<sup>124</sup>.



19/11

Le ministre des Affaires étrangères tunisien rencontre les ambassadeurs des pays de l'Union européenne, et propose de **renforcer les programmes de retour volontaire** pour les personnes en situation irrégulière présentes en Tunisie et de faciliter la mobilité entre les deux rives de la Méditerranée<sup>125</sup>.

28/11

Le ministre de l'Intérieur tunisien rencontre le directeur général de l'International Center for Migration Policy Development (ICMPD), afin d'évoquer la coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière<sup>127</sup>.

10/12

Le ministre de la Défense nationale tunisien reçoit le directeur du renseignement militaire libyen pour discuter du renforcement et de la diversification de la coopération militaire entre les deux pays, notamment sur la formation et lutte contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration irrégulière<sup>130</sup>.

18/12

Le ministre de l'Intérieur tunisien rencontre son homologue italien à Rome. La lutte contre la migration irrégulière a été abordée, et la coopération régionale à travers la mise en place des équipes de travail conjointes avec les pays voisins a été saluée. L'adoption d'une stratégie régionale de lutte contre le trafic de migrants et l'organisation de retours volontaires en partenariat avec les pays d'origine a été discutée<sup>132</sup>.

25/11

La Médiatrice Européenne conclut à un "cas de mauvaise administration" par la Commission européenne dans le traitement d'une demande d'accès à des documents concernant la préparation d'une réunion entre son président, les premiers ministres italien et néerlandais et le président tunisien le 11 juin 2023, un mois avant la signature du MoU en juillet 2023. La tenue d'une telle réunion aurait nécessité "des échanges préalables entre les différents services de la Commission, ainsi qu'avec les États membres" selon la Médiatrice, qui critique l'absence d'explication raisonnable concernant l'absence de documents au sujet de cette réunion<sup>126</sup>.

04/12

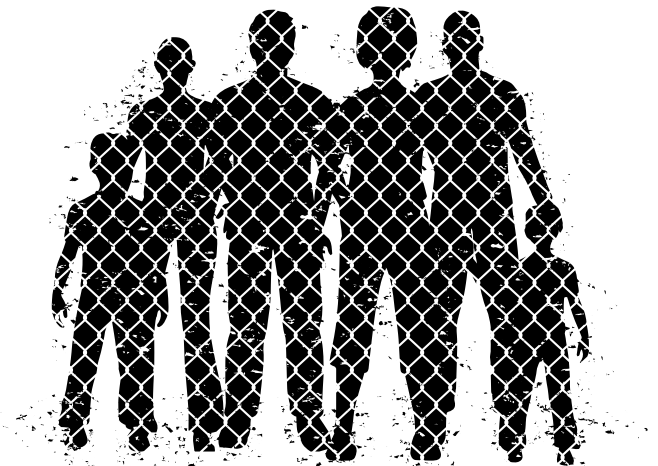
LA COMMISSION EUROPÉENNE RÉPOND À LA COMMUNICATION CONJOINTE DE PLUSIEURS PROCÉDURES ET MÉCANISMES DES NATIONS UNIES DATÉE DU 1ER OCTOBRE 2024<sup>128</sup>.

D'APRÈS LA COMMISSION, "LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL ET DES DROITS HUMAINS DEMEURE AU CENTRE DE LA POLITIQUE DE L'UE ET DES ACCORDS BILATÉRAUX AVEC LA TUNISIE"<sup>129</sup>.



18/12

D'après la Garde Nationale, "l'étroite collaboration avec les pays limitrophes a également joué un rôle fondamental dans la réduction du nombre de ceux qui s'infiltrent dans le pays, puisque la coordination avec ces pays continue de garantir un contrôle ferme des frontières et de favoriser la stabilité régionale"<sup>131</sup>.



20/12

Le ministre de l'Intérieur tunisien reçoit l'ambassadeur de l'Union européenne en Tunisie. Les deux parties ont souligné que la gestion du phénomène de la migration irrégulière "ne peut se limiter à une approche strictement sécuritaire. Elles ont insisté sur la nécessité d'une approche globale et axée sur le développement, qui prenne en compte les causes profondes de ce phénomène afin d'y apporter des solutions durables"<sup>133</sup>.

01/01

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ITALIEN SE FÉLICITE QUE "LES MESURES PRÉVENTIVES CONTRE LES DÉPARTS DE TUNISIE ET LIBYE VERS L'ITALIE FONCTIONNENT TRÈS BIEN"<sup>136</sup>.

16/01

Le ministre des Affaires étrangères italien reçoit son homologue tunisien à Rome. A l'occasion de deux accords de coopération de développement et de coopération entre les deux pays, et la signature d'une déclaration commune sur un financement à hauteur de 400 millions d'euros sur la période 2025-2027, le ministre italien a déclaré : « On peut être en désaccord avec ceux qui considèrent que la Tunisie est un pays dangereux pour le rapatriement des migrants. Nous considérons la Tunisie comme un pays sûr et convivial. Nous contribuons à sa croissance et nous travaillons pour apporter une contribution importante à sa lutte contre l'immigration irrégulière et la traite »<sup>139</sup>.

20/12

Le ministre de l'Intérieur tunisien accueille son homologue algérien en marge de la 5e session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union Africaine, l'occasion de discuter la coopération dans "la lutte contre la migration irrégulière, la sécurisation des frontières, la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, ainsi que le développement des zones frontalières"<sup>134</sup>.

30/12

Dixième décès d'un citoyen tunisien dans un centre de détention administrative de personnes en situation irrégulière en Italie en 2024<sup>135</sup>.



09/01

Le ministère de l'Intérieur libyen annonce avoir intensifié les patrouilles le long de la bande frontalière avec la Tunisie, dans le cadre de la lutte contre la contrebande et la migration illégale<sup>137</sup>.

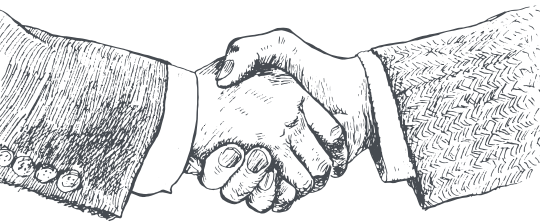
15/01

La décision n° 935 de la Cour de cassation italienne modifie l'interprétation de la notion de « pays d'origine sûr » dans le cadre du droit d'asile en Italie, en établissant que, même si la désignation d'un pays comme « sûr » relève de la compétence du gouvernement, elle ne prive pas les juges de la possibilité d'évaluer, au cas par cas, si la situation personnelle du demandeur d'asile justifie une exception à cette présomption. La notion de « pays d'origine sûr » ne peut pas être appliquée de manière automatique et indiscriminée. Cette décision a été appuyée par une ordonnance de la cour suprême italienne en mars 2025<sup>138</sup>.



17/01

Le Président de la République tunisien reçoit le Président du Sénat Italien, et réitère que « la Tunisie refuse de devenir un pays d'installation pour les migrants irréguliers »<sup>140</sup>.



22/01

A l'occasion de sa participation au Forum économique mondial de Davos, le ministre des Affaires étrangères tunisien s'est entretenu avec la directrice Générale de l'OIM. Le ministre a réitéré la position ferme de la Tunisie de **refuser d'être une station de transit et/ou un lieu de résidence temporaire ou permanente pour les migrants irréguliers**<sup>143</sup>.

24/01

**LA COMMISSION EUROPÉENNE DÉCIDE DE REVOIR SA POLITIQUE DE FINANCEMENT ENVERS LA TUNISIE, ET ÉLABORE DES «CONDITIONS CONCRÈTES» POUR DÉLIVRER SES PAIEMENTS EN FONCTION DU RESPECT DES DROITS HUMAINS**<sup>145</sup>.

27/01

Le président de la République algérienne reçoit le ministre tunisien des Affaires étrangères tunisien<sup>146</sup>.

21/01

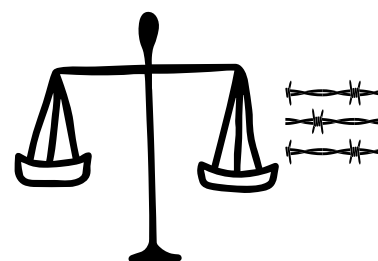
Le 18 janvier, la **Cour pénale internationale (CPI) délivre un mandat d'arrêt à l'encontre de Osama Elmasry Njeem**, qui aurait été responsable d'installations pénitentiaires à Tripoli, où des milliers de personnes en déplacement ont été détenues pendant des périodes prolongées. Il est soupçonné de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment de meurtres, de tortures, de viols et de violences sexuelles, qui auraient été commis en Libye à partir de février 2015. Il est localisé et arrêté par les autorités italiennes le 19 janvier, et placé en détention en Italie. Le 21 janvier 2025, sans notification préalable ni consultation de la Cour, M. Osama Elmasry Njeem aurait été libéré et ramené en Libye<sup>141</sup>.

22/01

L'Assemblée des représentants du peuple tunisien organise une journée d'étude parlementaire sur le thème de la migration « **irrégulière** ». Le secrétaire d'État auprès du ministre des Affaires étrangères y déclare que la Tunisie refuserait l'installation de « stations de débarquement » sur son territoire pour des personnes en déplacement, et souligne les progrès positifs dans la coordination et la coopération avec les pays voisins, contribuant selon lui à une baisse significative du nombre de nouveaux arrivants dans le cadre au second semestre de l'année précédente<sup>142</sup>.

24/01

**L'ADMINISTRATION TRUMP RÉVISE SA POLITIQUE D'AIDE EXTÉRIEURE AFFECTANT LES PROGRAMMES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT FINANCÉS PAR LES ÉTATS-UNIS, Y COMPRIS CEUX EN TUNISIE DANS LE CADRE DU DÉCRET 14 169, INTITULÉ « RÉÉVALUATION ET RÉORIENTATION DE L'AIDE EXTÉRIEURE DES ÉTATS-UNIS »**<sup>144</sup>. UNE PAUSE DE 90 JOURS SUR TOUS LES PROGRAMMES EST DÉCIDÉE AFIN DE MENER UN EXAMEN COMPLET.



30/01

La communauté humanitaire mondiale s'alarme de l'arrêt brutal de l'aide américaine. Le secrétaire général des Nations Unies se dit préoccupé de la suspension d'aides « essentielles pour la survie et les moyens de subsistance des communautés les plus vulnérables du monde<sup>148</sup> ». **Les Etats-Unis arrêtent leur support financier à deux foyers de l'OIM en Tunisie<sup>149</sup>.**

10/02

L'OIM exprime son inquiétude après la découverte de deux **fosses communes en Libye** situées à 400 kilomètres de Benghazi et au sud-est du pays, **contenant respectivement 19 et 70 corps de personnes en déplacement**, dont certains présentent des traces de tirs par balle<sup>152</sup>.

17/02

La Première ministre italienne se félicite de la « réduction drastique des débarquements sur la route de la Méditerranée centrale et de la diminution des décès en mer grâce à l'effondrement des départs en Tunisie et en Libye » et appelle à « **renforcer la politique de rapatriement** » des personnes en déplacement vers leurs pays d'origine<sup>153</sup>.

28/01

En réponse aux critiques croissantes, **l'administration américaine a émis des exemptions supplémentaires le 28 janvier 2025, permettant la reprise de certains programmes humanitaires<sup>147</sup>**. Toutefois, ces exemptions sont limitées et n'ont pas permis d'atténuer totalement les perturbations causées par la suspension initiale.

31/01

Le ministre des Affaires étrangères britannique, et le commandant de la sécurité des frontières rencontrent leurs homologues tunisiens et la Garde Nationale tunisienne, qui utilisent des drones et la technologie britannique de vision nocturne dans le contrôle des frontières<sup>150</sup>. **Le Royaume-Uni annonce un investissement de 4 millions de livre pour des programmes d'éducation afin de limiter les mouvements mixtes vers l'espace européen, ainsi qu'un million de livres alloué au programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM.** « Le soutien que j'annonce aujourd'hui, ainsi que les technologies britanniques telles que les drones et les lunettes de vision nocturne, permettront de sauver des vies, de réduire les niveaux de migration et de nous aider à nous attaquer aux responsables de l'introduction clandestine de migrants au Royaume-Uni », a-t-il ajouté<sup>151</sup>.

25/02

Le ministre des Affaires étrangères tunisien s'entretient avec la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et vice-présidente de la Commission européenne, insistant sur « la nécessité d'adapter et d'élargir les champs de coopération avec l'Union européenne », y compris en matière de sécurité et de mobilité<sup>154</sup>.

26/02

Le directeur général pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et le Golfe (DG MENA de la Commission européenne), se déplace à Tunis pour une série de **rencontres visant à approfondir « les relations entre l'Union européenne et la Tunisie pour la période 2025-2027 »<sup>155</sup>**.



11/03

Dans le cadre du Pacte Migration et Asile, qui entrera en application en 2026, la Commission européenne propose un « nouveau système commun en matière de retours », visant à accélérer les retours vers les pays d'origine et de transit, à travers une révision du concept de pays sûrs, et la potentielle suppression du critère de connexion<sup>156</sup>. De nombreuses ONG expriment leur inquiétude<sup>157</sup>.

12/03

Le ministre des Affaires étrangères tunisien rencontre le chef de mission de l'OIM en Tunisie. Le ministre a réaffirmé le refus de la Tunisie d'être un pays de transit et a insisté sur l'engagement de la Tunisie à garantir « un retour volontaire sûr et digne, dans le respect des droits humains et en conformité avec ses obligations internationales »<sup>158</sup>.

15/03

Les garde-frontières libyens renforcent les opérations de patrouille à la frontière avec la Tunisie et l'Algérie au niveau de Ghadamès et Nalut<sup>161</sup>.

18/03

Le ministre tunisien de l'Intérieur affirme que « le développement des régions frontalières, la sécurisation des frontières et la lutte contre la contrebande constituent des priorités partagées entre la Tunisie et l'Algérie » à l'issue de son entretien avec le Président algérien<sup>163</sup>. Le ministre tunisien de l'Intérieur a également rencontré son homologue algérien pour parler du renforcement de la sécurité des frontières.

11/03

La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour la Libye et Cheffe de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL/UNSMIL), Hanna Tetteh, rencontre l'ambassadeur tunisien en Libye pour discuter de la situation actuelle en Libye. L'ambassadeur réaffirme le fort engagement de la Tunisie en faveur de la stabilité et de la prospérité de la Libye, soulignant l'impact direct de la crise libyenne sur les pays voisins.

14/03

À la suite du discours xénophobe de la Libye dénonçant une « manipulation démographique menée par des étrangers »<sup>159</sup>, une campagne de haine est lancée sur les réseaux sociaux à l'encontre des personnes en déplacement en Libye. Elle atteint son pic avec le meurtre d'un réfugié soudanais le 13/03 et la multiplication des arrestations arbitraires dans plusieurs villes telles que Tripoli, Misrata et Sabratha, dans le cadre d'une campagne d'arrestations massive ciblant des personnes en déplacement et réseaux de trafic de migrants, suite à l'annonce du renforcement de la lutte face à la migration irrégulière par les autorités de l'Est du pays<sup>160</sup>.

17/03

Le premier ministre tunisien reçoit l'ambassadeur de l'Union européenne en Tunisie, le directeur de la coopération à la délégation de l'Union européenne en Tunisie et le représentant de la Banque européenne d'investissement afin de « saluer les réalisations accomplies dans le cadre du partenariat stratégique qui lie la Tunisie et l'Union européenne depuis plusieurs décennies » et de réaffirmer le souhait de la Tunisie de développer davantage le partenariat tuniso-européen sur la base du MoU signé en juillet 2023<sup>162</sup>.

19/03

La première ministre italienne déclare avoir « un double objectif : la réduction drastique des débarquements en Méditerranée centrale grâce à l'effondrement des départs de Libye et de Tunisie et la réduction des entrées irrégulières sur d'autres routes »<sup>164</sup>.

24/03

La RSSG et cheffe de mission de l'UNSMIL, Hanna Tetteh, rencontre le ministre des Affaires étrangères de la Tunisie, et exprime sa gratitude pour le soutien constant de la Tunisie à l'UNSMIL. **Le ministre a réitéré l'intérêt de la Tunisie pour une Libye stable** et s'est engagé à continuer à soutenir les efforts de l'ONU pour sortir de l'impasse politique<sup>166</sup>.

28/03

Le Conseil des Ministres italien adopte le décret-loi n° 37 du 28 mars 2025, intitulé « **Dispositions urgentes pour lutter contre l'immigration irrégulière** », prévoyant la possibilité de transférer en Albanie des étrangers déjà détenus dans les centres italiens de permanence pour le rapatriement (CPR) et les bénéficiaires d'un ordre d'expulsion<sup>178</sup>.

01/04

Le ministre de l'Intérieur tunisien participe à Londres au Sommet sur **la sécurité frontalière consacré à la criminalité organisée liée à la migration**<sup>171</sup>.

21/03

Lors d'un échange avec le Président de la République française, le Président tunisien affirme que « **la Tunisie refuse catégoriquement d'être un point de transit ou un lieu d'installation pour des réseaux de traite d'êtres humains** » et souhaite « la mise en place de ponts aériens permettant aux victimes de ces trafics de rentrer volontairement dans leur pays d'origine »<sup>165</sup>.

25/03

**LE PRÉSIDENT TUNISIEN DÉNONCE LA LENTEUR DU PROCESSUS DE RETOURS VOLONTAIRES DES PERSONNES EN DÉPLACEMENT VERS LEURS PAYS D'ORIGINE DEPUIS LA TUNISIE, ET APPELLE L'OIM À « INTENSIFIER LES EFFORTS »**<sup>167</sup>.

28/03

Le ministre des Affaires étrangères italien déclare que **la Tunisie demeure sur la liste des pays d'origine sûrs**<sup>179</sup>, facilitant ainsi une expulsion des citoyens tunisiens en situation irrégulière sur le territoire italien<sup>170</sup>.

02/04

Le comité conjoint pour la coopération au développement italien approuve **un financement de 20 millions d'euros à l'OIM, en vue de l'organisation du retour « volontaire » de 3 300 personnes en déplacement depuis la Tunisie, l'Algérie et la Libye vers leurs pays d'origine**. Le ministre de l'Intérieur italien a participé aux travaux du Comité, témoignant « d'une implication croissante des autorités italiennes dans la gestion des retours volontaires »<sup>172</sup>.



10/04

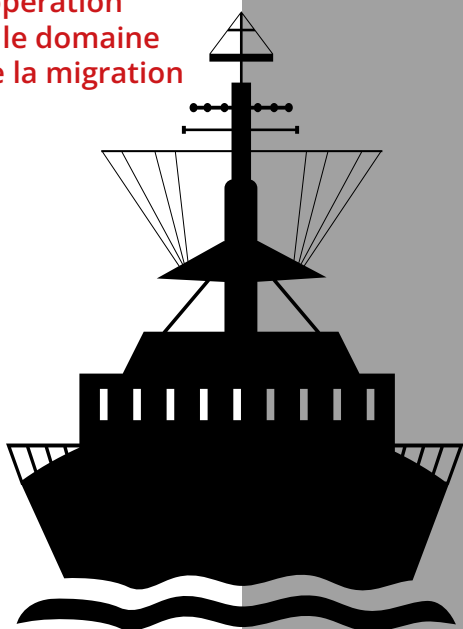
Dans le cadre du processus de Khartoum, le secrétaire d'État Tunisien auprès du ministère des Affaires étrangères réaffirme l'importance du respect des droits humains et des engagements internationaux de la Tunisie dans la gestion de la question migratoire, et **appelle au renforcement du soutien aux programmes de retour volontaire**<sup>174</sup>.

16/04

**La Commission Européenne place la Tunisie dans la proposition de liste de pays d'origine « sûrs »**<sup>176</sup> commune à l'UE, permettant l'accélération du traitement des demandes d'asile et des procédures de retour<sup>177</sup>.

22/04

Le Président de la République tunisienne réaffirme l'importance de renforcer davantage **la coopération avec l'Italie dans le domaine de la lutte contre la migration irrégulière**<sup>179</sup>.



02/04

L'Agence de sécurité intérieure (ISA), basée à Tripoli et affiliée au **Conseil présidentiel libyen, annonce la « fermeture du siège » de dix ONG internationales soutenant les personnes en déplacement en Libye**. L'ISA les accuse de conspirer pour « installer des migrants illégaux d'origine africaine en Libye », un plan qu'elle qualifie « d'acte hostile visant à modifier la composition démographique du pays et à constituer une menace pour la société libyenne », et de promouvoir « l'athéisme, le christianisme, l'homosexualité et l'immoralité ». L'ISA affirme également que l'UNHCR était « impliqué dans ces crimes » et annonce prendre des « mesures dissuasives » à son encontre<sup>173</sup>.

11/04

Le ministre tunisien de l'Intérieur participe à Naples au « Comité de pilotage pour le retour volontaire des migrants en situation irrégulière vers leurs pays d'origine » au côté des ministres libyens et algériens de l'Intérieur et du vice-ministre italien des Affaires étrangères. Saluant les efforts déployés pour préserver les acquis du peuple tunisien, son identité et sa composition démographique, **il réaffirme le refus de la Tunisie d'être un pays de transit**<sup>175</sup>.

17/04

**DEUX BATEAUX PATROUILLEURS MARITIMES AMÉRICAINS SONT OFFICIELLEMENT MIS EN SERVICE À LA BASE NAVALE DE LA GOULETTE**<sup>178</sup>.

28/04

DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE ENTRE LE GROUPE DE COOPÉRATION PARLEMENTAIRE AVEC LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DEUX DÉPUTÉS EUROPÉENS ITALIENS ET LE VICE-AMBASSADEUR DE L'UE EN TUNISIE, **DES DÉPUTÉS TUNISIENS DÉCLARENT REFUSER DE FAIRE DE LA TUNISIE UN PAYS D'ACCUEIL OU DE TRANSIT FORCÉ, ET DÉNONCENT LES EXPULSIONS FORCÉES DE MIGRANTS TUNISIENS D'EUROPE**<sup>180</sup>.

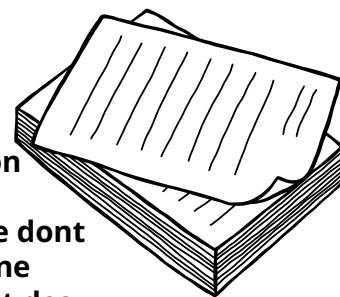
**30/04**

Rien qu'en **avril 2025**,  
**1009 personnes quittent**  
**la Tunisie vers leurs**  
**pays d'origines** par  
l'intermédiaire du  
programme d'assistance  
au retour volontaire et à la  
réintégration de l'OIM<sup>182</sup>.

**29/04**

Réponse de la Commission  
européenne à l'enquête  
d'initiative sur la manière dont  
la Commission européenne  
entend garantir le respect des  
droits humains dans le cadre du  
protocole d'accord UE-Tunisie<sup>181</sup>.

**La Commission refuse de rendre publics les**  
**rapports de suivi et d'évaluation du respect**  
**des droits humain et l'exercice de gestion des**  
**risques**, malgré les demandes de l'Ombudsman.



# NOTES

118. Voir ordonnance du 4 novembre 2024, annulation du placement en rétention d'un ressortissant égyptien Tribunal de Catane. L'Italie, par exemple, n'a pas encore intégré de liste officielle de « pays tiers sûrs » dans son cadre national d'asile.  
En 2018, l'Italie adopte une liste spécifique de pays d'origine sûrs, introduite par le décret ministériel du 29/11/2018, connu comme le « décret Salvini ». La liste a été modifiée par le décret ministériel du 9 mars 2022, qui a temporairement suspendu l'application de la liste à l'Ukraine jusqu'au 31 décembre 2022, et a ensuite été étendue par le décret ministériel du 7 mai 2024, qui a désigné vingt-deux pays comme « pays d'origine sûrs ». En vertu de ce décret, les personnes originaires des pays désignés sont présumées ne pas faire l'objet de persécutions, d'atteintes graves ou de violations de leurs droits humains fondamentaux ; cette présomption a été contestée, les tribunaux italiens cherchant à jouer un rôle plus actif. décret-loi 113/2018. La liste a été modifiée par le décret ministériel du 9 mars 2022, qui a temporairement suspendu l'application de la liste à l'Ukraine jusqu'au 31 décembre 2022, et a ensuite été étendue par le décret ministériel du 7 mai 2024, qui a désigné vingt-deux pays comme « pays d'origine sûrs ». En vertu de ce décret, les personnes originaires des pays désignés sont présumées ne pas faire l'objet de persécutions, d'atteintes graves ou de violations de leurs droits humains fondamentaux ; cette présomption a été contestée, les tribunaux italiens cherchant à jouer un rôle plus actif.
119. «L'Italie publie un nouveau décret sur les pays sûrs pour sauver son accord avec l'Albanie», 12/04/2024, InfoMigrants. Un arrêt d'un tribunal de Rome le 18 octobre 2024 avait jugé que le transfert par l'Italie de demandeurs d'asile vers l'Albanie était illégal, ordonnant le retour de douze ressortissants égyptiens et bangladais en Italie. La Cour avait souligné que leur rapatriement dans leur pays d'origine violerait les protections juridiques internationales, en particulier le principe de non refoulement, car ces pays ne peuvent être considérés comme sûrs pour le retour.
120. «Giudice annulla trattenimento, Egitto non è paese sicuro», 04/11/2024, ANSA
121. «Tunisie-Italie : Vers un renforcement de la protection sociale et de la migration régulière», 05/11/2024, Webmanagercenter
122. «Libyan navy ship 'lbn Auf' arrives in Tunisia to participate in international training», 10/11/2024, Libya Observer
123. «Pour la deuxième fois, la justice italienne invalide la détention des migrants en Albanie», 12/11/2024, InfoMigrants
124. «Asile : les juges italiens demandent à la Cour européenne de clarifier la définition de pays sûr», 30/10/2024, InfoMigrants
125. «Mohamed Ali Nafti rencontre les ambassadeurs de l'Union européenne», 19/11/2024, Business News
126. 22/01/2024, European Ombudsman
127. «Migration et Sécurité : La Tunisie Renforce sa Coopération avec l'ICMPD», 29/11/2024, Webmanager
128. AL TUN 6/2024
129. Service européen pour l'action extérieure, Communication conjointe des procédures spéciales, AL OTH 129/2024, 04/12/2024.
130. «Tunisie-Libye : vers un renforcement de la coopération militaire», 10/12/2024, Business News
131. «Tunisia reports decrease in migrants via land and sea», 18/12/2024, InfoMigrants
132. «Khaled Nouri rencontre son homologue italien à Rome», 19/12/2024, Réalités.
133. «Le ministre de l'Intérieur Khaled Nouri reçoit l'ambassadeur de l'UE en Tunisie», 20/12/2024, African Challenges.
134. «Khaled Nouri et Ibrahim Merad s'engagent à renforcer la coopération bilatérale lors de la 5e session de l'UA», 20/12/2024, Business News.
135. «Les suicides de migrants tunisiens dans les prisons italiennes sont en augmentation», 03/01/2025, RFI.
136. «Measures to prevent migrants leaving Libya and Tunisia working well, says Rome», 03/01/2025, African Manager.
137. «La Libye renforce les patrouilles aux frontières avec la Tunisie», 09/01/2025, Business News.
138. Avec l'ordonnance n° 5992, la Cour suprême précise que la désignation d'un pays comme « sûr » ne peut être appliquée automatiquement, en particulier lorsqu'il existe des preuves de violations systématiques des droits de l'homme affectant des catégories spécifiques de personnes, soulignant l'importance d'un examen approfondi et individuel des demandes d'asile, même lorsque le demandeur provient d'un pays désigné comme sûr.
139. «Nouveaux accords entre la Tunisie et l'Italie», 17/01/2025, Kapitalis
140. «Saïed : La Tunisie refuse de devenir un pays d'installation des migrants irréguliers», 18/01/2025, Kapitalis
141. «Italy thwarts arrest of alleged war criminal», ECCHR, 31/01/2025
142. «La Tunisie assure en 2024 le retour volontaire de 7 250 migrants irréguliers subsahariens», 22/01/2025, Espace Manager.
143. «Migration : L'OIM prête à coopérer avec la Tunisie pour la promotion du retour volontaire des migrants irréguliers», 22/01/2025, Tunisie Numérique.
144. «Mise en œuvre du décret présidentiel sur la réévaluation et la réorientation de l'aide extérieure des États-Unis», Département d'Etat américain, 26/01/2025.
145. «Europe overhauls funding to Tunisia after Guardian exposes migrant abuse», 24/01/2025, The Guardian.
146. «Algerian President receives Tunisian Minister of Foreign Affairs, Migration and Tunisians Abroad», 27/01/2025, AL24 News.
147. «Gel de l'aide américaine : le HCR prend des «mesures de précaution», L'Orient le jour, 29/01/2025.
148. «États-Unis : le chef de l'ONU préoccupé par la suspension de l'aide étrangère américaine», 27/01/2025, UN News.
149. Source humanitaire.
150. «Une vidéo du secrétaire d'État britannique suscite l'indignation en Tunisie», 02/02/2025, Business News.
151. «Millions of new funding for programmes to educate would-be migrants», 31/01/2025, The Independent.
152. «IOM deeply alarmed by mass graves found in Libya, urges action», 10/02/2025, International Organization for Migration (IOM).
153. «Meloni se félicite de l'effondrement des départs de migrants de Tunisie et de Libye», 18/02/2025, Kapitalis.
154. «Tunisie-Union européenne : vers un renforcement du partenariat stratégique», 26/02/2025, Réalités.
155. «Stefano Sannino à Tunis : l'UE annonce le décaissement imminent de 54 millions d'euros», 01/03/2025, Business News.
156. «La Commission propose un nouveau système européen commun en matière de retour», Commission européenne, 11/04/2025.
157. «Nouvelle approche commune de l'UE en matière de retours : risques et violations des droits humains», 11/03/2025, La Cimade
158. «Migration en Tunisie : suivi du programme de retour volontaire des migrants irréguliers», 12/03/2025, Business News.
159. Discours sur Facebook.
160. «La Libye mobilise ses forces sécuritaires pour faire face aux flux de migrants», 14/03/2025, Business News.
161. Migrants Rescue Watch on X.
162. «Partenariat Tunisie-UE : le gouvernement dit vouloir du concret», 17/03/2025, Business News.
163. «Khaled Nouri discute avec Abdelmadjid Tebboune de la sécurisation des frontières», 18/03/2025, Business News.
164. «Migration | Meloni se félicite de « l'effondrement des départs de Tunisie et de Libye » », 19/03/2025, Kapitalis.
165. «Entretien Saïed-Macron : Palestine, migration et fonds spoliés au menu des discussions», 21/03/2025, Business News.
166. «Nafti reçoit la cheffe de la Mission d'appui de l'ONU en Libye», 24/03/2025, L'économiste maghrébin.
167. «Migration irrégulière : Kaïs Saïed exhorte les organisations internationales à agir davantage», 26/03/2025, Réalités.
168. Voir «Décret législatif 37/2025 : un laboratoire autoritaire de politiques migratoires», 08/04/2025, ASGI.

169. Ce terme n'est pas défini dans le droit international - mais est utilisé dans les procédures de détermination du statut de réfugié (DSR). Il permet de traiter les demandes d'asile selon une procédure accélérée, en partant du principe qu'un demandeur provenant d'un tel pays est présumé ne pas avoir besoin de protection internationale. Toutefois, le droit international des réfugiés impose des garanties juridiques et procédurales pour assurer une évaluation équitable des demandes d'asile et garantir une protection internationale à ceux qui répondent aux critères de réfugié. Pour plus d'information, voir OMCT, Les routes de la torture Vol n°3, p23 – 24, janvier 2025.
170. Voir la note n°114. Voir également «L'Italie classe la Tunisie 'pays d'origine sûr'»,
171. «Londres : La Tunisie défend une coopération solidaire contre la migration irrégulière au sommet sur la sécurité frontalière», 31/03/2025, RTC
172. «L'Italie finance le retour de 3 300 migrants subsahariens depuis la Tunisie, l'Algérie et la Libye», 04/04/2025, Business News
173. «La Libye annonce suspendre 10 ONG internationales en les accusant d'activités « hostiles »», 02/04/2025, RFI
174. «La Tunisie plaide pour une approche humaine et solidaire face à la migration irrégulière au Caire», 10/04/2025, La Presse
175. «La Tunisie refuse le rôle de zone d'établissement ou de transit», 11/04/2025, Business News
176. Un pays sûr d'origine est défini tel qu'« un pays où, sur la base de la situation juridique, de l'application de la loi dans un système démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré qu'il n'y a pas, de manière générale et constante, de persécution telle que définie à l'art. 9 de la directive 2011/95/UE (refonte de la directive « qualification »), ni torture, ni peines ou traitements inhumains ou dégradants, ni menace en raison d'une violence indiscriminée dans des situations de conflit armé international ou interne » d'après l'annexe 1 de la directive 2013/32/UE (refonte de la directive sur les procédures d'asile).
177. EUR-Lex - 52025PC0186 - EN - EUR-Lex. Voir également «La Commission européenne dresse une liste de sept 'pays sûrs', limitant les possibilités d'asile pour leurs ressortissants», 16/04/2025, Le Monde
178. «La flotte de la marine tunisienne s'enrichit de deux patrouilleurs», 18/04/2025, Kapitalis
179. «Saïed : non au transit et à l'installation des migrants irréguliers», 22/04/2025, Mosaïque FM
180. Coopération Tunisie-UE : l'économie, l'énergie et la migration au cœur des discussions», 29/04/2025, Businessnews
181. EU COMM response, 29/04/2025 Pour l'enquête complète, voir Case OI/2/2024/ MHZ.
182. En avril, la Tunisie a enregistré le départ volontaire de plus de 1 000 migrants», 30/04, RTCI

# REMERCIEMENTS



L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) travaille avec 200 organisations membres qui luttent pour mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, aider les victimes et protéger les défenseurs des droits humains en danger, où qu'ils se trouvent. Ensemble, nous constituons le plus grand groupe international actif dans la lutte contre la torture dans plus de 90 pays. Nous nous efforçons de protéger les membres de groupes marginalisés, risquant d'être les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les populations indigènes, les personnes en déplacement et d'autres groupes marginalisés.

En Tunisie, le programme d'assistance directe de l'OMCT, SANAD, fournit une assistance directe holistique et sur mesure aux victimes de torture et de mauvais traitements. Nous associons le savoir-faire du terrain à notre plaidoyer, afin d'inspirer des réformes, d'entreprendre des actions juridiques stratégiques et de soutenir le renforcement des institutions en partenariat avec la société civile et l'administration tunisiennes.

L'OMCT vise à promouvoir l'information, la documentation et l'étude de la situation des droits humains de toutes et tous, dont les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, ainsi que des apatrides. L'organisation s'engage contre la discrimination, le racisme et la xénophobie et vise à promouvoir et protéger dans la société l'affirmation des principes d'égalité des droits, d'égalité des chances et du respect de la dignité, sans distinction d'origine, de nationalité, de langue, de religion, de genre, d'opinions politiques.

Nous remercions vivement les organisations partenaires, les chercheuses et chercheurs, les experts, les défenseuses et défenseurs des droits humains, les journalistes, les associations assistant les personnes en déplacement, qui ont partagé leurs points de vue sur la situation des droits humains des enfants en déplacement en Tunisie. Ce rapport a été grandement enrichi par leurs regards et leurs perspectives. Les organisations de la société civile en Tunisie jouent à l'heure actuelle un rôle crucial pour la promotion des droits des personnes en déplacement.

Un remerciement particulier est adressé aux victimes directes de violations qui ont partagé leurs souffrances et qui ont revécu leurs expériences de violence ; à travers ce rapport, l'OMCT espère que leurs voix pourront être entendues. Les personnes, y compris les enfants victimes de violations des droits humains, sont des acteurs du changement et de la lutte contre l'impunité, et l'OMCT salue leur engagement.

Toutes les citations ont été rendues anonymes afin de respecter l'identité des personnes interrogées. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de l'OMCT. Ce rapport vise à alimenter le travail et le positionnement futurs de l'OMCT sur le sujet et sera partagé avec les partenaires et les parties prenantes intéressées.



